

PROCES VERBAL DE RÉUNION
MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025 - 18H00
Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40
Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Quorum atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq le 17 décembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 11 décembre 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	Louis BEAUGENDRE
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		Arrivée au point 2
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		Arrivée au point 2
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier			Arrivée au point 2
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		A partir du point 12 à Sandra ROUDAUT
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		A partir du point 12 à Pascal CORNIC
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Philippe SERVEL
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	Déport ordre du jour sur points 25 et 26 – Autres points : Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		Arrivée au point 2
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAQUIC	Pascal	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre		X	Pascal GOULAQUIC
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

CLCL - Séance de conseil communautaire du 17/12/2025

En ouverture de séance, la Présidente informe les conseillers communautaires que les points 29 et 30 de l'ordre du jour portant sur l'enfance-jeunesse seront abordés après le point 2 (GEMAPI – cartes d'érosion) en raison du départ avant la fin de la séance d'Aurélié MARTIN, vice-présidente à l'enfance-jeunesse.

D'autre part, Nicolas KERMARREC étant retenu au travail, la Présidente propose que GUY LOAEC soit désigné secrétaire à la place de Nicolas KERMARREC initialement prévu.

L'ordre du jour est modifié comme suit :

1. Approbation des procès-verbaux du conseil communautaire du 12 et du 24 novembre 2025
2. GEMAPI : stratégie locale de gestion intégrée du trait côte -SLGTC : cartes d'érosion
3. Enfance-jeunesse : dispositif CAF – convention On s'lance
4. Enfance-jeunesse : soutien aux structures- prorogation de la convention
5. Communication des décisions
6. Ressources : modification de la composition de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)
7. Finances : attribution d'un fonds de concours à la commune de Lesneven - acquisition micro-folie mobile
8. Finances : subventions
9. Finances : vote des tarifs 2026
10. Finances : abattoir modification de l'AP/CP
11. Finances : ouverture de crédits d'investissement 2026
12. Finances : DOB – Débat d'Orientaion Budgétaire 2026
13. Eau assainissement : délibération contre-valeur redevances AELB 2026
14. Abattoir : nouveau bail atelier découpe au 1^{er} décembre 2025 et abandon recettes loyer décembre 2025
15. Bassin versant/SEA : grand et petit cycles de l'eau - Accord de territoire AELB et Région
16. Programme d'animation du Sage Bas Léon et des volets transverses pour l'année 2026
17. SEBL : mise en œuvre de la compétence GEMA « 3 rivières » 2026
18. Mobilité : instauration d'un comité des partenaires
19. PVD : proposition d'avenant à la convention OPAH-RU
20. PVD : modification du règlement des aides communautaires habitat OPAH-RU
21. Urbanisme : ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU à Guissény
22. Aménagement : modalité de mise en œuvre de l'action 2.4 du POA
23. Aménagement : modalité de mise en œuvre de l'action 4.6 du POA
24. SPED : validation du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés)
25. SPED : convention de mise à disposition des broyeurs aux particuliers
26. SPED : modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
27. Cohésion sociale : renouvellement convention maison de l'emploi et défi emploi
28. Cohésion sociale : renouvellement convention avec France Services
29. Cohésion sociale : convention de prestation Croix-Rouge - logement temporaire/facturation loyers
30. Cohésion sociale : convention de prestation de services Croix-Rouge - logement temporaire/ gestion déléguée
31. SDEF : rapport d'activités 2024
32. Questions diverses

Délibération n° CC/125/2025 – Fonctionnement des assemblées

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 12 ET DU 24 NOVEMBRE 2025

Dans le cadre de la réforme au 1^{er} juillet 2022 des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités, le procès-verbal de la séance antérieure doit être signé par le secrétaire et la Présidente.

Les procès-verbaux des séances de conseil communautaire du 12/11/2025 et du 24/11/2025 ont été adressés à chaque conseiller communautaire, par voie électronique, le 11 décembre 2025.

Ces procès-verbaux ne faisant l'objet d'aucune observation de la part des conseillers communautaires, **ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.**

Délibération n° CC/126/2025 - Environnement

**GEMAPI : STRATÉGIE LOCALE DE GESTION INTÉGRÉE DU TRAIT DE CÔTE (SLGTC) -
CARTES DE PRÉFIGURATION DES ZONES EXPOSÉES AU REcul DU TRAIT DE CÔTE**

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 239 introduisant une évolution de la gestion de l'érosion côtière résolument tournée vers le réaménagement du littoral avec l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 121-22-2, L. 121-22-3, L. 133-2, L. 153-8 et R. 151-52 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 321-15 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du préfet du Finistère en date du 13 octobre 2023 ;

Vu le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

Vu sa modification par décret n°2024-531 du 10 juin 2024.

Vu les statuts de la communauté Lesneven Côte des Légendes,

Vu la note de présentation d'approbation de la Carte locale d'exposition au recul du trait de côte (CLERTC) pour les communes de Guissény, Kerlouan, Plounéour-Brignogan-Plages, Goulven, Plouider.

Considérant que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, a mis en place des outils à disposition des collectivités territoriales pour adapter leur action en matière d'urbanisme et leur politique d'aménagement au recul du trait de côte ;

Considérant l'objectif de limiter l'exposition de nouveaux biens situés dans les zones d'exposition au recul du trait de côte ;

Considérant le décret n°2024-531 du 10 juin 2024 (modifiant le décret n°2022-750 du 29 avril 2022) établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, incluant les communes de Guissény, Kerlouan, Plounéour-Brignogan-Plages, Goulven, Plouider ;

Considérant que la réalisation d'une carte locale d'exposition du territoire au recul du trait de côte est obligatoire pour les communes listées dans le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 et non couvertes par un PPRL comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte ;

Considérant la nécessité d'élaborer les cartes locales d'exposition du territoire au recul du trait de côte sur les 5 communes listées par le décret ;

Considérant que l'article L. 121-22-3 du code de l'urbanisme prévoit qu'à défaut de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans les délais, une « carte de préfiguration » des zones d'exposition peut être adoptée par la commune et applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié ou révisé ;

Considérant que l'article L. 133-2 du code de l'urbanisme prévoit que les communes ou leurs groupements compétents transmettent à l'Etat sous format électronique, les cartes de préfiguration définies à l'article L. 121-22-3 applicables sur leur territoire incluant les délibérations les ayant approuvés ;

Considérant que l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme prévoit que figurent en annexe au Plan Local d'Urbanisme intercommunal : 15° La carte de préfiguration des zones soumises au recul du trait de côte établie dans les conditions définies à l'article L. 121-22-3 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver les cartes de préfiguration dans le scénario sécuritaire des zones exposées au recul du trait de côte annexées à la présente délibération, de les annexer au PLUi et de les transmettre aux services de l'Etat.**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document s'y rapportant.**

Décision : approbation à l'unanimité

►► Echanges :

Sandrine Abgrall demande ce qui peut être opposé à une demande de permis de construire.

Réponse : Les cartes de préfiguration existant, on peut refuser une autorisation de permis de construire, quand on a connaissance qu'une construction serait exposée à un risque ; si on approuve les cartes, on peut aussi opposer un sursis à statuer pendant 2 ans (avec un risque que l'utilisateur nous demande d'acheter le bien, sachant qu'on ignore comment le juge statuerait).

Raphaël Rapin demande ce qui peut se passer si, au contraire, on délivre un permis de construire dans la zone 0-30 ans ou dans la zone 30-100 ans. Peut-on procéder à une consignation ?

Réponse : si, dans le délai 0-30 ans, la construction se retrouve sous l'eau, le propriétaire pourrait se retourner en justice contre la mairie qui aura délivré le permis de construire. On peut donc conseiller de refuser le permis. Pour l'échéance 30-100 ans le risque étant lointain,

il est difficile de savoir comment le juge va statuer. Pour la consignation, le décret n'étant pas paru, elle reste impossible.

Aurélie Martin : est-ce que les opérations achat-vente sont concernées par la mise sous séquestre d'un certain montant ?

Réponse : non, une transaction sur les constructions existantes n'est pas concernée par le dispositif.

Pascal Kerboul : est-ce que les notaires sont tenus d'informer les acheteurs de terrains constructibles ?

Réponse : oui, dès l'inscription des cartes dans le PLUIH. Dès à présent, ils pourraient le faire.

Délibération n° CC/127/2025 – Finances locales DISPOSITIF CAF « ON S'LANCE »

Le dispositif « On s'lance » est une aide financière proposée par la Caisse d'allocations familiales -CAF- pour les jeunes de 12 à 21 ans. Il permet de financer les initiatives et projets portés par les jeunes seuls ou en groupe.

Jusqu'au 31 décembre 2025, l'animation de ce dispositif est confiée par la CAF au centre socio culturel intercommunal du pays de Lesneven (CSI). Une convention de partenariat lie ces 2 partenaires sur la période 2025-2027 avec une enveloppe financière globale de 20 300 €.

Portage du dispositif par la CLCL :

A compter du 1^{er} janvier 2026, la gestion de ce dispositif est transférée à la CLCL en accord avec le CSI et la CAF. La première période de partenariat entre la CLCL et la CAF couvrira les années 2026 et 2027. L'objectif est de rendre plus lisible ce dispositif à l'ensemble des jeunes et des partenaires du territoire, via la coordination jeunesse de la CLCL.

Le solde de l'enveloppe financière au 31 décembre 2025 de 17 546,25 € sera reversé directement par le CSI à la CLCL en début 2026. Cette enveloppe pourrait être réabondée par la CAF en fonction de ses disponibilités budgétaires.

Modalités et critères des soutiens financiers :

Le dispositif « On s'lance » se décline en deux versions :

- **On s'lance « ensemble » :** vise à soutenir les projets collectifs
- **On s'lance « solo » :** participe au financement des jeunes dans leur premier départ en vacances en autonomie

Les critères et modalités d'attribution des aides financières de la CAF et de la CLCL sont détaillés dans le tableau ci-après :

	CAF	
	Ensemble	Solo
Enveloppe globale	17 546,25 €	
	12 180 €	5 366,25 €
Projets soutenus	Collectif : intérêt général à dimension citoyenne, environnementale, culturelle, sportive...	départ en vacances : favorise autonomie, responsabilité, ouverture d'esprit
CRITERES		
		France Europe
Age	12-21 ans	16-21 ans 18-21 ans
Nombre de jeunes	2 ou +	1 à 6
durée	sans objet	4 nuits consécutives minimum
Montant de l'aide	1200€ max / 80% projet max*	forfait de 200€
Accompagnement structure	Oui	Non
MODALITES		
Dossier demande PlateformeJeunes en Projet jep.bzh (dématérialisé)	Oui	Oui
Commission attribution	Oui	Non
Valorisation et présentation du projet sur le territoire	Oui	Non
Bilan de l'action	Oui	Non
Versement aides	Acompte 50% /solde 50% (sur bilan d'action	versement unique
	Versement par virement sur le compte bancaire de référence (jeune ou représentant légal)	
Documents obligatoires	Dossier Complet pour la commission	- Devis ou tout autre justificatif - Autorisation parentale pour les mineurs
Projets exclus	séjours collectifs encadrés, compétitions sportives, formation personnelle, BAFA, projets scolaires...	

Composition de la commission d'attribution

Une commission d'attribution doit être constituée pour l'instruction des demandes d'aides « On s'lance ensemble ». Sa composition serait la suivante :

- 2 élus de la commission enfance jeunesse. La commission est chargée de désigner en son sein deux élus titulaires et 2 suppléants,
- Le conseiller technique territorial de la CAF ou son représentant,
- Le coordinateur jeunesse de la CLCL ou le coordinateur du SIJ ou la direction du pôle cohésion sociale,
- Le professionnel de la structure locale accompagnateur des jeunes.

Les dates de réunions de cette commission seront fixées en début de chaque année pour déterminer les dates limites de dépôt des dossiers.

Modalités de versement du soutien financier :

Pour chaque projet solo ou ensemble, l'aide financière sera attribuée par arrêté de la Présidente, au vu des modalités présentées ci-dessus.

La CLCL se réserve le droit de contrôler la réalisation des projets sur présentation de justificatifs (ex : factures ou tout autre justificatif).

En cas de non-réalisation ou de non-présentation des documents obligatoires demandés, la CLCL réclamera le remboursement des sommes versées (au jeune ou à son représentant légal).

Sur proposition de la commission enfance jeunesse des 9 juillet et 20 novembre 2025,

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver le portage par la CLCL du dispositif « On s'lance » à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **approuver les critères et modalités présentés ci-dessus,**
- **accepter le versement des fonds par le CSI à la CLCL début 2026,**
- **autoriser la présidente à signer la convention de partenariat entre la CAF et la CLCL pour période 2026 – 2027,**
- **donner délégation à la Présidente pour attribuer les aides financières par arrêtés individuels,**
- **autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce dispositif.**

Décision : approbation à l'unanimité

►► Echanges :

Emmanuelle Le Roux trouve important de demander les justificatifs.

Aurélie Martin : oui mais de toute façon les jeunes doivent présenter des devis.

Claudie Balcon : oui, c'est important de pouvoir contrôler la réalisation des projets.

Délibération n° CC/128/2025 – Finances locales

SOUTIEN AUX STRUCTURES – PROROGATION DE LA CONVENTION

Les communes, dans le cadre de leurs compétences enfance jeunesse, et la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence de coordination enfance jeunesse, soutiennent et accompagnent les structures enfance jeunesse du territoire.

En 2023, les élus communaux et communautaires ont fait évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales.

Cette convention acte d'une part les soutiens communaux aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes et d'autre part les soutiens communautaires.

Les soutiens communautaires sont effectués suivant trois axes :

- accessibilité tarifaire sous conditions de ressources (par référence à des barèmes quotient familial) ;

CLCL - Séance de conseil communautaire du 17/12/2025

- développement de l'offre d'animation par un soutien financier à la journée lors des stages et séjours ;
- soutien technique et financier des actions d'animation et de prévention, ainsi que suivi de projets porté par les **secteurs jeunesse**. Soutien financier à la journée aux temps d'animation programmés et aux temps informels des animateurs.

Cette convention a été signée le 16 mai 2023 par la présidente de la Communauté de communes et les maires des 14 communes. Compte tenu de son échéance au 31 décembre 2025, la commission enfance jeunesse, réunie le 20 novembre 2025, propose sa **prorogation jusqu'au 31 décembre 2027** afin de :

- mener un travail qualitatif entre les signataires (CLCL + communes)
- y impliquer les nouvelles équipes municipales et communautaires
- intégrer le nouveau pacte social de territoire (PST)/ convention territoriale globale (CTG) à retravailler avec la CAF.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2027 en signant l'avenant proposé.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/129/2025 – Fonctionnement des assemblées COMMUNICATION DES DÉCISIONS
--

1) Décisions de bureau communautaire

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Aménagement		
Aménagement : action 4.7 du POA – sollicitation de la commune de Lesneven	37	Approuvé à l'unanimité
GEMAPI		
Demande d'avis d'occupation du domaine public maritime sur l'AOT ZMEL Merhellen	38	Approuvé à l'unanimité
GEMAPI : contrat de mise en œuvre de l'application CoastAppli par l'UBO	39	Approuvé à l'unanimité

2) Commande publique : décisions prises par délégation du conseil communautaire à la Présidente

2.1 Marchés attribués

Par délégation, le conseil communautaire a confié à sa Présidente, en début de mandat, l'autorisation de passation, signature et exécution des marchés publics et des actes s'y rattachant.

Le conseil communautaire est informé des marchés notifiés sous délégation.

Un lien d'accès au format cartographique a été communiqué aux élus
La liste des marchés est disponible sur une cartographie.
Par ailleurs, un tableau récapitulatif figure en annexe de la délibération.

2.2 Suivi des pénalités

La délibération CC/125/2023 fixe une procédure pour les pénalités des contrats de la commande publique pour la CLCL.

- Incitation au respect des clauses contractuelles et/ou des délais
- Protection des intérêts publics
- Compensation des préjudices.

Ainsi, en 2025, la CLCL a/va titrer :

EXERCICE (d'émission du titre)	MONTANT CUMULE (avant plafond)	MONTANT ABANDON	MONTANT CUMULE A TITRER
2025	51 640,24 €	6 561,00 €	7 835,73 €

Pour explication sur le calcul : Les pénalités sont plafonnées, soit par référence aux CCAG 2021 (10%), soit par référence aux contrats CLCL (en général 25% par mimétisme de la jurisprudence administrative), les anciens CCAG ne fixaient pas de plafonds.
Les titres de recettes peuvent-être contestées (les sommes indiquées ne sont donc pas exclusives de tout recours).

2.3 Assistance à maîtrise d'ouvrage

Par délibération CC/124/2023, une procédure de planification des demandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage et groupements a été mise en place par le service commande publique de la CLCL.

Ainsi, les communes et le SEBL sont invités à inscrire, **pour le 15/01/2026 au plus tard**, leurs besoins d'assistance ou groupements.

Pour l'exercice 2025, émission de titres de recettes pour 2 303,62 € (pour 14 communes + le SEBL). L'écart par rapport à l'exercice précédent s'explique notamment par la fin des chantiers Kernilis (gymnase) et Kernouës (bar/logement), ainsi que la part variable travaux de Lesneven sera titrée en 2026 (réception chantier prévu au premier trimestre 2026).

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

Décision : le conseil communautaire en prend acte à l'unanimité.

Délibération n° CC/130/2025 – Fonctionnement des assemblées
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFÉRÉES -CLECT-

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Il est proposé au conseil communautaire de nommer Yann TOUDIC représentant de la commune de Trégarantec au sein de la CLECT, en lieu et place de Jean-Louis PHELEP qui représentait la commune auparavant.

La liste des membres de la CLECT est ainsi mise à jour :

COMMUNES	DELEGUES DESIGNES
GOULVEN	ILIOU Yves
GUISSENY	RAPIN Raphaël
KERLOUAN	COLLIOU Christian
KERNILIS	ROUDAUT Sandra
KERNOUES	BELE Christophe
LANARVILY	FRANQUES Xavier
LE FOLGOET	KERBOUL Pascal
LESNEVEN	BALCON Claudie
PLOUDANIEL	GUIZIOU Pierre
PLOUIDER	PAUGAM René
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC Pascal
SAINT-FREGANT	GALLIOU Cécile
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE Louis
TREGARANTEC	TOUDIC Yann

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/131/2025 – Finances locales
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LESNEVEN ACQUISITION
D'UNE MICRO-FOLIE MOBILE

Les fonds de concours permettent à un EPCI à fiscalité propre de financer ses communes membres pour la réalisation d'équipements propres.

Le conseil communautaire a adopté le 5 février 2025 le règlement des fonds de concours sur la période 2025-2026. Les critères d'attribution fixés sont en adéquation avec le projet de territoire adopté en séance le 10 novembre 2021.

Dans ce cadre, la commune de Lesneven a sollicité un fonds de concours au titre du domaine proximité et attractivité, « projets visant à maintenir et à créer des services et activités de proximité sur le territoire » : **acquisition d'une micro-folie mobile.**

Descriptif du projet :

Acquisition d'une micro-folie mobile qui circulera sur le territoire avec l'objectif de toucher au plus près les habitants. Projet porté par 8 communes et coordonné par la ville de Lesneven.

Objectifs du projet :

- Rendre accessible la culture en proposant une programmation artistique et culturelle itinérante, adaptée à tous les publics, notamment dans les zones éloignées des équipements culturels traditionnels.
- Renforcer la cohésion sociale et territoriale en créant des espaces de rencontre et d'échange autour d'activités culturelles variées.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	TTC	RECETTES	
Achat micro-folie mobile	62 187 €	Territoire Numérique Educatif (CD29 + Education Nationale)	15 000 €
		Territoire Numérique Educatif (CD29 + Education Nationale)	7 500 €
		FC-TVA 16.404%	10 201 €
		CLCL	12 437 €
		Total financements publics	45 139 €
		Reste à charge de la commune	17 048 €
TOTAL DEPENSES	62 187 €	TOTAL RECETTES	62 187 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique du 4 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2025,

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours de 12 437 € en faveur de la commune de Lesneven pour l'opération susvisée, et d'autoriser la Présidente ou son représentant à fixer par convention les modalités de versement du fonds de concours.

Décision : approbation à l'unanimité

CLCL - Séance de conseil communautaire du 17/12/2025

Délibération n° CC/132/2025 – Finances locales
SUBVENTIONS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

Vu l'avis favorable des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 9 décembre dernier

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	SUBVENTION ATTRIBUEE
DOMAINE : ENFANCE JEUNESSE			
Lesneven	Ville de Lesneven	Spectacle musical "Planète soleil"	1 000 €
DOMAINE : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT			
CLCL	Les kolibris du Léon	Organisation d'actions en rapport avec le climat et la biodiversité	2 800 €
DOMAINE : ECONOMIE TOURISME			
BREST	ADIE	Accompagnement des créateurs d'entreprises en situation de précarité par du micro-crédit et services associés Fonction des animations et accompagnements réalisés en N-1	1 000 €

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **prendre acte du fait que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle,**
- **attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux organismes et associations,**
- **autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants fixant le montant des subventions 2025 et 2026 aux conventions signées antérieurement,**
- **autoriser la Présidente, ou son représentant, à renouveler les conventions arrivées à terme, à signer les conventions nouvelles et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire.**

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/133/2025 – Finances locales
VOTE DES TARIFS 2026

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances perspectives commande publique, communication réunie le 9 décembre dernier, **le conseil communautaire est invité à voter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026** figurant en annexe de la délibération.

Tarifs aire d'accueil des gens du voyage : évolution des tarifs en fonction des indices habituels pour les fluides.

Tarifs rassemblements estivaux GDV : stabilité

Tarifs service mobilité (location vélo et stationnement) : stabilité

Tarifs développement économique : évolution des tarifs en fonction des indices habituels

Tarifs location Kerjezequel et ateliers Meneham : évolution des tarifs en fonction de l'indice des loyers commerciaux

Tarifs enfance jeunesse : mise à jour de la participation jeune pour la formation BAFA

Tarifs cohésion sociale : stabilité

Tarifs abattoir : stabilité

Tarifs travaux eau potable : augmentation de 2%. Ajout du tarif « contrôle de métrologie de compteur »

Tarifs travaux assainissement : augmentation de 2%

Tarifs consommation eau usée : augmentation des tarifs afin de dégager de l'autofinancement et pouvoir investir.

Tarifs vente d'eau : proposition de maintien de tarif 2025 dans l'attente du coût SEBL, puis vote des tarifs 2025 en début d'année en fonction des éléments connus.

Tarifs SPED :

Prestation : augmentation de 3,27% et création de nouveaux tarifs.

Redevance déchets : stabilité

Dépôt en déchèterie par les professionnels : augmentation selon les marchés de flux.

Décision : adoption des tarifs 2026 à l'unanimité

Délibération n° CC/134/2025 – Finances locales
MODIFICATION DE L'AP/CP – BUDGET ABATTOIR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT permettent de déroger au principe de l'annualité par la mise en place d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) en section d'investissement.

Cette procédure permet de limiter le recours aux reports d'investissement en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

« Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

« Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations correspondantes ».

Afin de phaser les dépenses nécessaires à la rénovation énergétique de l'abattoir, le conseil communautaire a créé l'AP/CP 2025-01 Rénovation énergétique de l'abattoir lors du conseil de mars dernier, et a réévalué son montant à 860 000 € au mois de novembre.

Les travaux seront terminés tout début 2026 et les factures parviendront avant le vote du budget 2026. Afin de pouvoir régler ces factures, il est proposé de modifier le phasage des crédits de paiement comme suit.

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2025	CP 2026
2025-01	Réhabilitation énergétique abattoir	860 000 €	338 000,00 €	522 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, perspectives, commande publique, communication du 9 décembre 2025,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification de l'AP/CP présentée.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/135/2025 – Finances locales OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026

>> Article L1612-1 du CGCT : « jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

>> Article L5217-10-9 du CGCT applicable aux métropoles et aux organismes ayant choisi d'adopter la M57: « Lorsque la section d'investissement (...) comporte des AP/CP, le président du conseil de la métropole peut jusqu'à l'adoption du budget (...) liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Vu l'avis favorable de la commission finances, perspectives, commande publique, communication, réunie le 9 décembre 2025, et afin de pouvoir honorer les dépenses d'investissement susceptibles d'intervenir avant le vote des budgets primitifs, **il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement selon les tableaux présentés ci-après.**

CLCL - Séance de conseil communautaire du 17/12/2025

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Vote 2025	Ouverture de crédits 2026	Affectation des dépenses
Chap 21	Immobilisations corporelles	217 520 €	54 380 €	Matériel et installations
Art 2128	Autres agencements et aménagements	10 000 €	2 500 €	Autre
Art 21351	Bâtiments	34 000 €	8 500 €	Agencement de bâtiment
Art 2152	Installation de voirie	2 700 €	675 €	Voirie
Art 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 960 €	990 €	Autre
Art 21828	Matériel de transport	130 608 €	32 652 €	Installation
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	36 252 €	9 063 €	Autre matériel
Chap 23	Immobilisations en cours	3 740 789 €	935 197 €	Travaux
Art 2313	Constructions	3 740 789 €	935 197 €	Travaux sur bâtiment
Chap 27	Autres immobilisations financières	300 000 €	75 000 €	Avances
Art 276341	Communes membres du GFP	300 000 €	75 000 €	Avances
Chap 45	Opérations pour comptes de tiers	750 414 €	187 603 €	
Art 458121	Renaturation Quillimadec - CD29	285 360 €	71 340 €	versement PSE
Art 458123	PSE - CD29	123 678 €	30 919 €	versement PSE
Art 458124	PSE - AELB	341 376 €	85 344 €	versement PSE
Opération n°18	Mobilier et matériel de bureau	91 400 €	22 850 €	Logiciel et matériel
Art 21838	Autre matériel informatique	25 900 €	6 475 €	Ordinateurs
Art 21848	Mobilier	34 000 €	8 500 €	bureaux
Art 2185	Matériel de téléphonie	30 000 €	7 500 €	matériel
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	1 500 €	375 €	Divers matériels
Opération n°21	Site de Meneham	44 000 €	11 000 €	Matériel, installation terrain et travaux
Art 21351	Installat* générales des construct*	39 000 €	9 750 €	Agcmt bâtiment Meneham
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	5 000 €	1 250 €	Matériel Meneham
Opération n°22	Centre Socio-culturel	10 000 €	2 500 €	Matériel, outillage, installation et travaux
Art 21351	Bâtiments	5 000 €	1 250 €	Agencement centre socio
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	5 000 €	1 250 €	petit matériel
Opération n°23	travaux bâtiments administratif et technique	348 500 €	87 125 €	Matériel, outillage, installation et travaux
Art 21318	Construct* autres bâtiments	35 000 €	8 750 €	bâtiments
Art 21351	Installat* générales des construct*	256 500 €	64 125 €	Autres
Art 21838	Autre matériel informatique	48 000 €	12 000 €	
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	9 000 €	2 250 €	
Opération n°31	Voirie d'intérêt communautaire	236 328 €	59 082 €	Travaux et installation de voirie
Art 2315	Installat*, matériel et outillages	54 560 €	13 640 €	voirie
Art 2324	Subventions d'équipement versées	181 768 €	45 442 €	Subventions
Opération n°32	Espace Kermaria	5 000 €	1 250 €	Matériel, outillage, installation et travaux
Art 21351	Bâtiments	5 000 €	1 250 €	Agencement
Opération n°33	Aménagement du territoire	1 393 455 €	348 363 €	Documents d'urbanisme, études, subventions, terrains et matériels
Art 202	Frais doc. urbanisme, numérisat*	69 000 €	17 250 €	Documents d'urbanisme
Art 2041412	Subv à Communes du GFP - Bâtiments et installations	70 000 €	17 500 €	Fonds de concours
Art 2324	Subventions d'équipement versées	835 199 €	208 799 €	Fonds de concours
Art 2111	Terrains nus	375 000 €	93 750 €	Achat de terrain
Art 2138	Autres constructions	32 256 €	8 064 €	construction
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	12 000 €	3 000 €	Divers achats
Opération n°34	Salle multifonction de Kerjezequel	47 583 €	11 895 €	Matériel et travaux
Art 2128	Autres agencements et aménagements	26 003 €	6 500 €	Agencement Kerjezequel
Art 21351	Installat* générales des construct*	15 000 €	3 750 €	Agencement Kerjezequel
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	1 080 €	270 €	Matériel salle Kerjezequel
Art 2313	Construction	5 500 €	1 375 €	Salle kerjezequel

Chapitre	Libellé	Vote 2025	Ouverture de crédits 2026	Affectation des dépenses
Opération n°35	Sentiers de randonnées	37 732 €	9 433 €	Matériel, installation et travaux
Art 204132	Subventions au Département	12 732 €	3 183 €	subvention
Art 2151	Réseaux de voirie	20 000 €	5 000 €	réseaux
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	5 000 €	1 250 €	matériel sentier rando
Opération n°38	Restructuration d'un bâtiment	260 000 €	64 999 €	Matériel et travaux
Art 21321	Construction immeuble de rapport	11 761 €	2 940 €	Atelier E/A
Art 2313	Construction	248 239 €	62 059 €	construction atelier
Opération n°39	Signalétique et communication	34 997 €	8 748 €	Logiciel et matériel
Art 2051	Concession et droits similaires	29 998 €	7 499 €	Matériel de signalétique
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	4 999 €	1 249 €	Matériel de signalétique
Opération n°41	Construction/Acquis ateliers relais	7 540 €	1 885 €	Matériel et travaux
Art 2128	Autres agencements et aménagements	3 460 €	865 €	aménagement atelier relais
Art 21351	Bâtiments	2 400 €	600 €	
Art 21848	Mobilier	600 €	150 €	Mobilier ateliers relais
Art 2313	Construction	1 080 €	270 €	Construction Ateliers relais
Opération n°42	Développement du Très Haut Débit	470 000 €	117 500 €	Subventions
Art 2041583	Autres EPL - Projets d'infrastructures d'intérêt national	470 000 €	117 500 €	Subvention très haut débit
Opération n°43	GEMAPI	669 920 €	167 480 €	Etudes, matériel et travaux
Art 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	669 920 €	167 480 €	Travaux sur littoral
Opération n°29	AP 2022-02 Aménagement d'une aire d'accueil temporaire des gens du voyage	500 000 €	166 666 €	Etudes, matériel et travaux
Art 2315	Installations, matériel et outillage	500 000 €	166 666 €	Travaux
Opération n°37	AP 2024-01 Réhabilitation Espace Kermaria	300 000 €	100 000 €	Etudes, matériel et travaux
Art 2313	Construction en cours	300 000 €	100 000 €	Travaux

BUDGET ABATTOIR

Chapitre	Libellé	Vote 2025	Ouverture de crédits 2026	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	13 500 €	3 375 €	Logiciels et études
Art 2031	Frais d'études	3 000 €	750 €	
Art 2033	Frais d'insertion	500 €	125 €	
Art 2051	Concessions et droits similaires	10 000 €	2 500 €	Logiciels
Chap 21	Immobilisations corporelles	66 456 €	16 613 €	Matériel et aménagement
Art 2135	Installat° générales, agencements	27 570 €	6 892 €	Aménagement abattoir
Art 2154	Matériel industriel	29 186 €	7 296 €	Matériel professionnel abattoir
Art 2183	Matériel de bureau et matériel info	2 000 €	500 €	Matériel informatique
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	7 700 €	1 925 €	Matériel abattoir
Chap 23	Immobilisations en cours	192 569 €	48 142 €	Travaux
Art 2313	Constructions	149 732 €	37 433 €	
Art 2315	Installation, matériel et outillage techniques	42 837 €	10 709 €	Aménagement de l'abattoir
Opération 100	Rénovation énergétique	540 000 €	522 000 €	Travaux
Art 2315	Installation, matériel et outillage techniques	540 000 €	522 000 €	rénovation en cours. Modif CP

BUDGET SPED

Chapitre	Libellé	Vote 2025	Ouverture de crédits 2026	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	17 000 €	4 250 €	Logiciels et annonce
Art 2033	Frais d'insertion	2 000 €	500 €	Annonces
Art 2051	Concessions et droits similaires	15 000 €	3 750 €	Logiciels
Chap 21	Immobilisations corporelles	1 026 470 €	256 616 €	Matériel et aménagement
Art 2128	Autres agencements et aménagem	231 676 €	57 918 €	Aménagements divers
Art 2135	Installat° générales, agencements	11 318 €	2 829 €	Agencement
Art 2153	installations à caractère spécifique	20 000 €	5 000 €	Matériel professionnel SPED
Art 2154	Matériel industriel	74 500 €	18 625 €	
Art 2158	Autres	4 000 €	1 000 €	Matériel divers
Art 2181	Install. générales, agencemnt et aménag. divers	13 500 €	3 375 €	
Art 2182	Matériel de transport	647 376 €	161 844 €	Véhicule SPED
Art 2183	Matériel de bureau et matériel info	5 000 €	1 250 €	Matériel informatique SPED
Art 2184	Mobilier	9 100 €	2 275 €	
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €	Autres matériels SPED
Chap 23	Immobilisations en cours	493 364 €	123 341 €	Travaux et installation
Art 2313	Construction	223 364 €	55 841 €	Travaux bâtiments
Art 2315	Installations, matériel et outillage te	270 000 €	67 500 €	Travaux déchetterie

BUDGET EAU REGIE

Chapitre	Libellé	Vote 2025	Ouverture de crédits 2026	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	18 000 €	4 500 €	Etudes, annonces, logiciel et numérisation
Art 2031	Frais d'études	5 000 €	1 250 €	Diverses études
Art 2033	Frais d'insertion	1 000 €	250 €	Annonces
Art 2051	Concessions et droits assimilés	2 000 €	500 €	Logiciels
Art 2088	Autres immo corporelles	10 000 €	2 500 €	Numérisations réseaux
Chap 21	Immobilisations corporelles	221 790 €	55 446 €	Aménagement, réseaux et matériel
Art 2128	Aménagement autres terrains	5 000 €	1 250 €	portail, clôture
Art 2154	Matériel industriel	36 500 €	9 125 €	Matériel
Art 21561	Matériel spécifique d'exploitation	39 100 €	9 775 €	Matériel eau
Art 2181	Installations générales, agencements	15 882 €	3 970 €	Installations
Art 2182	Matériel de transport	109 850 €	27 462 €	Véhicules
Art 2183	Matériel de bureau et matériel info	4 500 €	1 125 €	Matériel informatique
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	10 958 €	2 739 €	Autres matériels eau
Chap 23	Immobilisations en cours	1 066 238 €	266 559 €	Travaux et installation
Art 2313	Construction	260 000 €	65 000 €	Châteaux eau
Art 2315	Installations, matériel et outillage te	806 238 €	201 559 €	Réseaux eau

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

Chapitre	Libellé	Vote 2025	Ouverture de crédits 2026	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	54 212 €	13 552 €	Etudes, annonces et logiciel
Art 2031	Frais d'études	20 070 €	5 017 €	Diverses études
Art 2033	Frais d'insertion	2 000 €	500 €	Annonces
Art 2051	Concessions et droits assimilés	22 142 €	5 535 €	Logiciels
Art 2088	Autres immo corporelles	10 000 €	2 500 €	Frais d'insertion
Chap 21	Immobilisations corporelles	356 154 €	89 037 €	Matériel
Art 2111	Terrains nus	296 €	74 €	Aménagement
Art 21351	Aménagement bâtiemnts d'exploit	69 534 €	17 383 €	Aménagement
Art 21532	Réseaux d'assainissement	131 480 €	32 870 €	Réseaux
Art 2154	Matériel industriel	90 284 €	22 571 €	Matériel
Art 2181	Install. Générales, agencmt et aménag. Divers	10 000 €	2 500 €	
Art 2182	Matériel de transport	35 000 €	8 750 €	Véhicules
Art 2183	Matériel de bureau et informatique	7 038 €	1 759 €	Matériel informatique
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	12 522 €	3 130 €	Autres matériels assainissement
Chap 23	Immobilisations en cours	644 157 €	161 039 €	Travaux et installation
Art 2313	Construction			
Art 2315	Installations, matériel et outillage te	644 157 €	161 039 €	Réseaux assainissement

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/136/2025 – Finances locales
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – DOB 2026

En application de l'article L521710-4 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent l'examen budget primitif.

Il permet au conseil communautaire d'échanger sur les propositions d'opérations, sans avoir de caractère décisionnel.

Il résulte du travail des commissions thématiques, de la commission finances et des services communautaires.

Ce document figure dans le dossier financier en annexe de la délibération, il est suivi du rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Le conseil communautaire est invité à échanger sur le rapport d'orientation budgétaire, et à l'adopter.

Décision : adoption à l'unanimité

►► Echanges :

Claudie BALCON remercie les équipes de la CLCL pour la production de ce rapport d'orientation budgétaire en collaboration avec les vice-présidents et les conseillers qui travaillent aussi dans les commissions thématiques.

Elle rappelle que le DOB est un travail d'équipe pour obtenir un budget sincère, prudent.

Délibération n° CC/137/2025 – Finances locales
RAPPORT 2025 EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Le rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes/Hommes figure en annexe de la présente délibération.

Une présentation de celui-ci a été effectuée en séance à l'issue du rapport d'orientation budgétaire 2026.

Décision : Après avoir pris connaissance du rapport égalité femmes-hommes, le conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.

Délibération n° CC/138/2025 – Finances locales
REDEVANCES DE PRÉLÈVEMENT À LA RESSOURCE, CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15/10/ 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 25/11/2025.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1er janvier 2025 par :

1. Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'Eau Loire Bretagne à **0.32 € /m3 HT** pour l'année 2026.
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

2. Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- elle est facturée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- la **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé **le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,1 €HT/m3 pour l'année 2026.**

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,37.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m3 d'eau vendu » précité. Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, mais ne faisait pas l'objet d'une répercussion sur la facture d'eau de chaque usager du service public, il convient de définir une contre valeur.

La contre valeur est calculée comme suit :

Montant de la redevance prélèvement à la ressource versée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de l'année 2024 divisé par le nombre de mètres cubes facturés aux usagers en 2024.

Le montant de la contre valeur doit être appliqué sur l'ensemble des factures d'eau émises en le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

Le montant de la contre valeur 2026 s'établit à 0.0181 euros €/m3 HT.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- fixer à 0,037 euros € /m3 HT le supplément au prix du m3 d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- fixer à 0.0181 € /m3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance prélèvement à la ressource » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les contre valeurs et la redevance consommation eau potable apparaitront sur la facture sous la rubrique « organismes publics ».

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/139/2025 – Finances locales
REDEVANCE DE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR
L'ANNÉE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 25/11/2025.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est de 0.28 € HT/ m3 ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La **contre-valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé à 0.28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à **0,347** ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décision :

Le conseil communautaire décide de fixer à 0,09716 € HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération n° CC/140/2025 – Finances locales

ABATTOIR : NOUVEAU BAIL ATELIER DÉCOUPE AU 01/12/2025 ET ABANDON DE CRÉANCE POUR LE LOYER DE DÉCEMBRE 2025

Monsieur Vivien occupant de l'atelier de découpe de l'abattoir a cédé son fonds de commerce à la société Kig Armor, représentée par Monsieur Vermant, à la date du 01/12/2025.

La cession du fonds de commerce emporte cession du bail commercial entre monsieur Vivien et la CLCL.

Ainsi, depuis le 01/12/2025, la société Kig Armor est liée à la CLCL pour l'occupation du local de découpe.

Le local ne pouvant être occupé du fait des travaux, la commission permanente et la commission finances se sont montrées favorables à l'exonération du loyer de décembre 2025.

Il convient de se prononcer sur cet abandon de créance à hauteur de 1 750 € HT.

Les travaux de rénovation de l'atelier de découpe en cours, portant sur la mise aux normes sanitaires et sur l'optimisation énergétique du local, sont pris en charge par la communauté de communes.

CLCL - Séance de conseil communautaire du 17/12/2025

Il est donc proposé qu'un nouveau bail soit signé entre la CLCL et la société Kig Armor à compter du 1^{er} janvier 2026. Le loyer mensuel envisagé est de 3 000 €HT, révisable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'abandon de créance de 1 750 € HT représentant le loyer de décembre 2025 ;
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer un nouveau bail commercial avec la société Kig Armor, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour un loyer de 3 000€ HT par mois (révisable).

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/141/2025 – Finances locales

BASSIN VERSANT/SERVICE EAU ASSAINISSEMENT : ACCORD DE TERRITOIRE AELB ET RÉGION – GRAND ET PETIT CYCLES DE L'EAU

Le contrat territorial 2022/2024, prolongé en 2025, pour les bassins-versants du Quillimadec – Alanan touche à sa fin en 2025. Le contenu d'un nouveau contrat, appelé accord de territoire, a été échangé avec les partenaires financiers et les services de l'Etat. Il intègre une nouveauté, le petit cycle de l'eau dans le plan d'action.

Le contrat associe la CLCL, l'AELB, l'Etat, le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère.

Le programme 2026/2028 a été présenté et discuté en commission algues vertes le 27/11/2025 et en commission environnement le 03/12/2025.

Il comprend les axes d'actions présentés ci-après :

ACCORD DE TERRITOIRE	THEMATIQUE	MAITRE D'OUVRAGE	FINANCIERS	THEME
ACCORD DE TERRITOIRE QUILLIMAD EC - ALANAN	PLAN DE LUTTE ALGUES VERTES (PLAV)	CLCL	AELB + Région + Etat	• Coordination générale • Pilotage du ramassage des algues vertes • Animation des accompagnements individuels • Animation du dispositif ETAP'N (ciblage légumier) • Animation du dispositif des chantiers collectifs (financement état/AELB des prestations) • Pilotage des actions collectives (cf. marché actions collectives agricoles) • Suivi administratif et financier de PSE algues vertes 2023/2027 • Suivi qualité de l'eau enjeu nitrates – complémentaire • Suivi des aménagements ZSCE • Animation agricole suite à l'étude Transcender
		Chambre d'agriculture	CRB + CD29	• Animation des actions foncières (accompagner les exploitations du territoire dans les échanges fonciers)
	POLLUTION BACTERIOLOGIQUE	CLCL	AELB + CD29 + Région	• Finaliser les rencontres « boîte à outils » - enjeu bactériologique • Mettre en place le suivi des plans d'action suite aux diagnostics siège d'exploitation • Suivi qualité de l'eau enjeu bactériologique • Piloter les révisions profil de baignade
	ASSAINISSEMENT	CLCL	AELB + ETAT + CD29	• Lutte déversement systèmes d'assainissement prioritaires (postes Kerbriant /Pen ar C'hoat à Lesneven, entrées eaux parasites, réhabilitation réseaux, autosurveillance) ⇒ Cf Annexe programme détaillé ci-dessous
	AIRE ALIMENTATION CAPTAGE	CLCL	AELB + Région	• Animation des dispositifs financiers (2026 = construction du PSE, puis suivi administratif et financier à mettre en place)

ANNEXE PROGRAMME DETAILLE PETIT CYCLE DE L'EAU ACCORD DE TERRITOIRE QUILLIMADEC ALANAN

Thématique	Désignation	Agglomération	Estimation	2026	2027	2028
Réhabilitation des regards	Guissény-Kerlouan - Lesneven-Le Folgoët Réhabilitation des regards infiltrants et exfiltrants	Guissény-Kerlouan Lesneven-Le Folgoët	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Réhabilitation des réseaux définis comme prioritaires suite aux passages caméra	Chantier 1 - Kerlouan - Kerenez Chemisage	Guissény-Kerlouan	25 000 €	25 000 €		
	Chantier 2 - Kerlouan - Rue Sainte-Anne : Renouvellement	Guissény-Kerlouan	43 000 €		43 000 €	
	Chantier 3 - Kerlouan - RD10 LANVEUR : Renouvellement	Guissény-Kerlouan	58 000 €			58 000 €
	Chantier 4 - Kerlouan - C106 Gosseloun : Chemisage	Guissény-Kerlouan	13 000 €			13 000 €
	Chantier 11 - Lesneven - Rue du Saint-Esprit : Renouvellement	Lesneven-Le Folgoët	120 000 €			120 000 €
	Chantier 12 - Lesneven - Rue de la Fraternité : Renouvellement	Lesneven-Le Folgoët	75 000 €	75 000 €		
	Chantier 13 - Lesneven - Rue des Douves : Chemisage	Lesneven-Le Folgoët	16 000 €		16 000 €	
	Chantier 15 - Lesneven - Bd du Maréchal Leclerc : Renouvellement	Lesneven-Le Folgoët	73 000 €			73 000 €
	Chantier 16 - Lesneven - Rue de la Libération : Chemisage	Lesneven-Le Folgoët	90 000 €		90 000 €	
Place des Douves	Lesneven : Poste de Pen Ar Ch'ot : réduction des déversements au droit du DO Place des Douves (indicateur : mesures des volumes déversée palce des Douves)	Lesneven-Le Folgoët	300 000 €		300 000 €	
	Lesneven : Poste de Kerlriant : réduction des déversements au droit du DO Place des Douves (indicateur : mesures des volumes déversée palce des Douves)	Lesneven-Le Folgoët	300 000 €	300 000 €		
STEP	Réhabilitation STEP Lesneven - Le Folgoët : centrale polymère	Lesneven-Le Folgoët	18 000 €	18 000 €		
	Réhabilitation STEP Lesneven - Le Folgoët : compactage dégrilleur	Lesneven-Le Folgoët	17 000 €		17 000 €	
	Réhabilitation STEP Guissény - Kerlouan : stockage boue liquide	Guissény-Kerlouan	80 000 €			80 000 €
Autosurveillance - Diagnostic permanent	PR Genets, Parcou, Kerogues	Lesneven-Le Folgoët	36 000 €	36 000 €		
	PR Stade, Rosicou, Terohant, Pors Olier, Lemet, Kermarguel, Pen Ar Meas	Guissény-Kerlouan	84 000 €		42 000 €	42 000 €
Synthèse de l'investissement :			1 498 000 €	504 000 €	558 000 €	438 000 €

Le plan de financement du programme d'actions 2026/2028 sous maîtrise d'ouvrage de la CLCL sur le bassin versant du Quillimadec - Alanan est le suivant :

ACCORD DE TERRITOIRE	THEMATIQUE	AELB	Région	CD29	Etat	CLCL
BV QUILLIMADEC - ALANAN	PLAN DE LUTTE ALGUES VERTES (PLAV)	284 134,50 €	132 660,00 €		39 330,00 €	130 711,50 €
	POLLUTION BACTERIOLOGIQUE	42 794,50 €		5 318,80 €		32 810,70 €
	ASSAINISSEMENT	749 000,00 €				749 000,00 €
	AIRE ALIMENTATION CAPTAGE	23 598,00 €				7 866,00 €
	TOTAL	1 099 527,00 €	132 660,00 €	5 318,80 €	39 330,00 €	920 388,20 €
		2 197 224,00 €				

Le plan de financement du programme d'actions 2026 sous maîtrise d'ouvrage de la CLCL sur le bassin versant du Quillimadec - Alanan est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL 2026						
ACCORD DE TERRITOIRE	THEMATIQUE	AELB	Région	CD29	Etat	CLCL
BV QUILLIMADEC - ALANAN	PLAN DE LUTTE ALGUES VERTES (PLAV)	94 711,50 €	44 220,00 €		13 110,00 €	43 570,50 €
	POLLUTION BACTERIOLOGIQUE	13 082,50 €		1 300,00 €		10 227,50 €
	ASSAINISSEMENT	252 000,00 €				252 000,00 €
	AIRE ALIMENTATION CAPTAGE	7 866,00 €				2 622,00 €
	TOTAL	367 660,00 €	44 220,00 €	1 300,00 €	13 110,00 €	308 420,00 €
						734 710,00 €

Les aides publiques de l'agence de l'eau Loire – Bretagne, du Conseil régional de Bretagne et du Conseil départemental sont sollicitées.

Les taux de subvention ne sont pas définitivement arrêtés. Si, après le retour du comité de programmation de l'accord de territoire, il s'avère que la part restant à charge de la CLCL est plus élevée que celle présentée ce jour, le projet sera à nouveau soumis à la délibération du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **valider le contenu du programme d'actions de l'accord de territoire 2026/2028 du bassin versant du Quillimadec-Alanan,**
- **autoriser la Présidente à inscrire au budget 2026 les montants des actions sous maîtrise d'ouvrage communautaire,**
- **autoriser la Présidente à solliciter les cofinancements correspondants,**
- **autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord de territoire 2026/2028 du bassin versant du Quillimadec-Alanan.**

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/142/2025 – Finances locales
PROGRAMME D'ANIMATION DU SAGE DU BAS-LÉON ET DES VOLETS TRANSVERSES POUR L'ANNÉE 2026

La construction du SAGE du BAS-LEON s'est étalée sur 5 ans de 2008 à 2013. Le règlement et le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE ont été approuvés le 08/02/2014.

- **Le Syndicat des Eaux du Bas Léon (SEBL) fait une demande de participation financière pour l'animation du SAGE auprès de chaque EPCI selon un prorata de surface et de population annuelle.** Les EPCI concernés sont ceux ayant une partie de leur territoire sur le territoire du SAGE du Bas-Léon, à savoir : CLCL, HLC, CCP Landivisiau, CAPLD, CCPA, CCPI et Brest Métropole.

CLCL - Séance de conseil communautaire du 17/12/2025

- Depuis 2016, le SEBL anime un volet d'actions « mutualisées », appelé « volets transverses » sur l'ensemble du territoire du SAGE Bas-Léon. Pour ce faire, **une convention pluriannuelle de partenariat 2020 - 2025 sur les volets transverses du SAGE avait été signée par les 3 EPCI concernés : CLCL, CCPA et CCPI, avec un restant à charge financé par les EPCI selon un prorata de surface et population calculé annuellement.**
- **Un accord de territoire est en cours de construction sur le territoire du Bas-Léon sur la période 2026/2028.** Il va désormais intégrer le petit cycle de l'eau en plus de l'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses.

Le programme 2026 du SAGE du Bas-Léon comprend :

1. L'animation du SAGE Bas-Léon

- Coordination du SAGE et des actions transverses entre les 3 EPCI sur les bassins versants.
- Communication, sensibilisation, acculturation aux enjeux de l'eau de manière prioritaire vers les nouveaux élus du territoire et membres de la CLE.
- Amélioration des connaissances (études).
- Suivi de la qualité de l'eau à l'échelle du SAGE.
- Information des élus en commission thématiques et visites terrain.
- Mise à jour du SAGE en lien avec le nouveau SDAGE 2022-2027.
- Poursuite des mutualisations inter-SAGE.

2. L'animation des volets transverses

- Animation agricole.
- Gestion des milieux aquatiques (trame bleue).
- Préservation des zones humides et de la biodiversité (trame verte).
- Gestion des inondations et submersions marines.
- Partenariats locaux, départementaux, régionaux (domaines : expertises et partage d'expérience).

Le budget prévisionnel présente la participation de la CLCL (définie au prorata surface et population) à l'animation du SAGE Bas Léon et à l'animation des actions du volets transverses pour l'année 2026 :

Année 2026	Détails	Coûts (€ TTC) 2026	Montant subventions attendues	Reste à charge prévisionnel collectivités
ANIMATION SAGE	1 ETP pour l'animation - coordination SAGE + 0,5 ETP secrétariat + frais fonctionnement Etude SAGE - pré HMUC (stage)	114 750 €	91 800 €	22 950 €
	sous-total	114 750 €		
VOLETS TRANSVERSES	0,4 ETP pour la coordination/animation/suivi CTU	30 120 €	24 096 €	6 024 €
	0,4 ETP : communication générale/sensibilisation (animation + prestation)	37 500 €	24 000 €	13 500 €
	0,8 ETP : pollution diffuses volet agricole (animation + prestation)	76 300 €	50 210 €	26 090 €
	0,5 ETP : ZH/Geau	27 000 €	8 100 €	18 900 €
	0,2 ETP : Appel à projet GIEE	12 500 €	10 000 €	2 500 €
	0,2 ETP : Appel à projet startijin valait	12 000 €	6 000 €	6 000 €
	Suivi qualité de l'eau	25 000 €	12 500 €	12 500 €
	PIEGEAGE des espèces nuisibles (coûts directs) (inclus dans VMA)	12 000 €	0 €	12 000 €
	sous-total	232 420 €	134 906 €	97 514 €
Total	4,00 ETP + prestations/coûts directs	347 170 €	226 706 €	120 464 €
	Participation pour l'animation SAGE 2026 *	4 795 €		
	Restant à charge volets transverses pour la CLCL *	20 536 €		
	TOTAL PARTICIPATION CLCL : programme animation SAGE + volets transverses	25 331 €		

	Coûts (€ TTC)	PARTICIPATIONS 2026										
		CLCL	CCPA	CCPI	BM	CAPLD	Syndicat Pont an Ilis	St Vougay	Plounevez-Lochrist	Tréfléz	HLC	CCPLandl
ANIMATION SAGE	114 750 €	4 795 €	6 749 €	7 841 €	2 048 €	456 €	0 €	0 €	0 €	0 €	415 €	697 €
VOLETS TRANSVERSES	232 420 €	20 536 €	28 902 €	33 578 €	8 771 €	1 951 €	3 798 €	44 €	30 €	890 €	0 €	0 €
Total	347 170 €	25 331 €										

La participation de la CLCL au programme d'animation SAGE et volets transverses 2026 est de : **25 331 €**.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- valider le contenu du programme annuel 2026 d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses,
- autoriser la Présidente à inscrire au budget 2026 le montant à charge de la CLCL sur le programme d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses,
- autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents (dont convention et demande de financement) avec le SEBL et les autres EPCI concernés nécessaire à la mise en œuvre du programme d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses dans le respect du budget voté annuellement.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/143/2025 – Finances locales
SEBL : MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE GEMA « 3 RIVIÈRES » 2026

Le programme d'action du volet 3 rivières comprend :

1) Bassin versant de la Flèche :

- une enveloppe fixe de 5000 € pour l'entretien courant de la rivière ;
- une étude de l'écoulement en tête de bassin versant à partir de 2026 : 90 000 €.

2) Bassin versant de l'Aber Wrac'h :

- une enveloppe fixe de 5000 € pour l'entretien courant de la rivière.

3) Bassin versant du Quillimadec :

- une enveloppe fixe de 5000 € pour l'entretien courant de la rivière.
- des études relatives au fonctionnement des zones humides : 75 000 €

Au total, le reste à charge CLCL est de 35 548 € : stable comparé à l'année 2025

TOTAL		2026	2027	2028	total
458115 ou 458215	CCPLandivisiau	17 313,75 €	15 406,63 €	13 074,50 €	45 794,88 €
458114 ou 458214	HLC	11 100,00 €	10 230,00 €	7 860,00 €	29 190,00 €
458112 ou 458212	CLCL (+ CCPLD sur BV Q)	35 548,75 €	28 395,63 €	41 437,50 €	105 381,88 €
458111 ou 458211	CCPLD (- BV Q payé par CLCL)	825,00 €	2 700,50 €	836,00 €	4 361,50 €
458113 ou 458213	CCPA	4 087,50 €	13 379,75 €	4 142,00 €	21 609,25 €
		68 875,00 €	70 112,50 €	67 350,00 €	206 337,50 €

Pour le projet de renaturation du Quillimadec, le programme d'action 2026 a été remanié pour prendre en compte les études complémentaires et la maîtrise d'œuvre en lien avec les nouveaux scénarios d'aménagements retenus en 2026 :

Plan de financement pluriannuel en TTC	MAJ 15/10/2025					
	réalisé		prévi			
MISSIONS	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL TTC
Mission de Maitrise Œuvre	668 €	0 €	17 340 €	63 807 €	42 651 €	124 466 €
Etudes complémentaires	0 €	9 240 €	30 881 €	19 632 €	0 €	59 753 €
Travaux création du nouvel ouvrage sous la RD38	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Travaux	0 €	0 €	0 €	0 €	794 500 €	794 500 €
Suivi écologique du site (faune, flore, habitats, morpho...)	0 €	186 €	5 642 €	1 000 €	1 000 €	7 828 €
Communication	0 €	0 €	804 €	0 €	0 €	804 €
TOTAL	668 €	9 426 €	54 667 €	84 439 €	838 151 €	987 350 €

La convention de délégation de l'exercice de la compétence GEMA au Syndicat des Eaux du Bas Leon arrive à son terme le 31 décembre 2025. L'accord de territoire à l'échelle du SAGE couvrant la période 2026/2028 et intégrant le volet GEMA est en cours de construction.

Il est proposé de maintenir la délégation de l'exercice de la compétence GEMA au Syndicat des Eaux du Bas Léon sur la période 2026/2028.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- valider le contenu du programme annuel 2026 de mise en œuvre de la GEMA par le SEBL,
- autoriser la Présidente à inscrire au budget 2026 le montant à charge de la CLCL sur la mise en œuvre de la GEMA par le SEBL,
- autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents (dont conventions) avec le SEBL dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMA.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/144/2025 – Fonctionnement des assemblées MOBILITÉ : INSTAURATION D'UN COMITÉ DES PARTENAIRES
--

Contexte

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), complétée par la loi climat et résilience en 2021 ainsi que la loi de finances 2025, ont codifié l'article L1231-5 du code des transports qui instaure la création d'un comité des partenaires pour chaque autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Le comité des partenaires est une instance de dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité et les partenaires identifiés. Il s'agit d'une instance **« consultative »** obligatoire, émettant un **avis** sur les projets structurants de la collectivité en matière de mobilité.

En tant qu'AOM, la CLCL se doit de constituer son comité des partenaires, en définir la composition et les modalités de fonctionnement.

Composition

L'article L. 1231-5 du Code des transports prévoit que l'autorité organisatrice de la mobilité fixe la composition du comité de partenaires dont certains obligatoires :

- **des représentants des organisations professionnelles d'employeurs,**
- **des représentants des organisation syndicales de salariés,**
- **des représentants des associations d'usagers ou d'habitants,**
- **des habitants tirés au sort.**

Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

Au regard de ces éléments, il est proposé de fixer la composition du comité des partenaires selon la répartition suivante (1 représentant par partenaire) :

Collège d'élus (2 représentants)	• Présidente CLCL / Présidente du comité • Vice-président à la mobilité
Collège des partenaires institutionnels ou associatif (7 représentants)	• Région Bretagne • CD29 • DDTM • Pays de Brest • Maison de l'emploi • Mission locale • CLIC
Collège représentant la société civile (4 représentants)	• Centre socioculturel • CLCV • 2 Habitants tirés au sort
Collège organisations syndicales (3 représentants)	• CGT • FDSEA • CFDT
Collège représentants des employeurs (16 représentants)	• Lesneven and Co • Chambre d'agriculture • CCI • CMA • Union commerciale de Ploudaniel • Union commerciale de Plouider • Club CELIA • MEDEF • Union des métiers et des industries de l'hôtellerie • Fédération des entreprises en bâtiment • Rectorat • Jeunes agriculteurs de Lesneven • Confédération des petites et moyennes entreprises • CDG 29 • Fédération hospitalière de France - antenne Bretagne • UDES Bretagne

En fonction des sujets abordées lors des comités, d'autres intervenants/partenaires pourront être invités à y participer.

Modalités de fonctionnement

Ce comité des partenaires se réunira a minima une fois par semestre, comme inscrit dans la loi, pour traiter différents sujets :

- le niveau de l'offre de mobilité en place,
- le renforcement de l'offre et le développement des offres nouvelles,
- le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilités par les recettes tarifaires,

- s'il existe, le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité,
- la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le comité se réunira également pour émettre un avis :

- à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité et sur tout projet de mobilité structurant,
- avant l'instauration, l'évolution ou la modulation du taux de versement mobilité,
- avant l'adoption d'un document de planification traitant de la thématique des mobilités.

Le ou la présidente de la communauté de Communes assurera la présidence de ce comité des partenaires. En son absence, c'est le ou la vice-président(e) à l'aménagement qui présidera ce comité.

Le comité des partenaires émettra des avis simples à la majorité de ces participants (1 partenaire = 1 voix).

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*

***Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,*

***Vu** le Code des transports et notamment l'article L. 1231-5 modifié par la Loi d'Orientation des Mobilités, complété par la Loi Climat et Résilience en 2021 ainsi que la loi de finances 2025,*

***Vu** la prise de compétence AOM au 1^{er} juillet 2021 suite à l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2021 modifiant les statuts de la CLCL,*

***Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du 14 mai 2025,*

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver la création du comité des partenaires selon la composition et les modalités de fonctionnement présentées ci-dessus, et d'autoriser la Présidente à transmettre cette délibération à l'ensemble des entités invitées à rejoindre ce comité des partenaires.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/145/2025 – Habitat/logement

PVD : PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION OPAH-RU

Exposé des motifs conduisant à la proposition d'avenant :

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Lesneven a débuté le 1er septembre 2022 pour une durée de 5 ans.

Premièrement,

Les objectifs fixés annuellement depuis le début de l'OPAH-RU sont atteints pour la cible des propriétaires occupants modestes et très modestes du centre-ville. En particulier sur les dossiers autonomie-adaptation où les objectifs sont dépassés (4 au lieu de 2 en 2023 ; 2 en 2024 ; 4 en 2025 sur un objectif de 2). Les objectifs de la convention d'OPAH-RU sont donc à revoir à la

hausse pour que la communauté de communes puisse bénéficier pleinement des financements de l'ANAH en partie ingénierie.

En revanche, les aides en faveur des propriétaires bailleurs ne permettent pas, malgré de nombreux contacts établis, de leur faire franchir le pas vers le conventionnement. Ils préfèrent mener leurs projets de travaux sans bénéficier des subventions et des réductions d'impôts de Loc' Avantages afin de fixer librement leurs loyers. Ceci s'explique par le faible niveau des subventions et le profil des propriétaires bailleurs sur le centre-ville de Lesneven, pas toujours imposables et dont l'investissement immobilier est avant tout une rente locative plutôt qu'un placement d'optimisation fiscale.

Ainsi, seuls deux logements locatifs ont été conventionnés depuis le début de l'opération, alors que l'objectif était d'engager 22 dossiers pour en fin 2025. Parallèlement, au moins 23 projets de nouveaux logements locatifs ont vu le jour depuis septembre 2022. Toutefois, ce type de projets **ne permet pas d'influer sur le prix des loyers et d'atteindre ainsi l'objectif de l'OPAH-RU qui est de répondre à la demande locative à loyer maîtrisé**. Ainsi, la communauté de communes réfléchit à faire évoluer ses aides aux bailleurs pour inciter au développement de projets conventionnés. Ce point fait l'objet d'un autre projet de délibération.

Deuxièmement,

Il a été identifié un secteur concentrant un certain nombre de problématiques : l'îlot « Duchesse Anne Notre-Dame » à Lesneven. La présence sur le terrain, la remontée d'informations de la part de locataires ainsi que des visites d'immeubles dans le cadre de déclarations d'intention d'aliéner -DIA- ont mis en exergue une concentration de biens en difficulté :

- 1 logement sous arrêté d'insalubrité ;
- 1 immeuble sous ORI ;
- 2 immeubles en grande difficulté :
 - o une copropriété sur des aspects structurels,
 - o une monopropriété sur un volet d'insalubrité ;
- une galerie marchande vacante et abandonnée sous procédure de DUP aménagement en vue d'une expropriation.

Cette concentration de difficultés conduit à ajouter deux immeubles à la liste des adresses prioritaires mais aussi à la nécessité d'analyser les stratégies d'interventions pertinentes pour la commune et définir un projet urbain global en réalisant une étude d'îlot.

Troisièmement,

La mise en œuvre de la réhabilitation de la copropriété du Petit Paris a nécessité un accompagnement conséquent pour sensibiliser les copropriétaires au programme de travaux, instituer un conseil syndical et convaincre le syndicat des copropriétaires à passer d'une gestion en syndic bénévole à une gestion en syndic professionnel. Le redressement administratif et comptable est donc en cours.

La copropriété a engagé la réalisation des documents réglementaires courant 2025. Ainsi, le choix d'une maîtrise d'œuvre n'est pas encore délibéré. Il est prévu en début d'année 2026. Ceci implique le décalage de la mobilisation des financements qui sont réservés à cette copropriété, initialement prévus en 2025, ils seront plus vraisemblablement mobilisés en 2027.

Conformément aux règles de financement de l'ANAH, le montant de son soutien financier est aligné sur celui apporté par l'EPCI. Ainsi, la participation minimale de la communauté de communes doit être de 5%. En effet, à la suite de l'établissement des chiffrages de travaux par Urbanis Solution Rénovation, le plafond de subvention fixé en 2022 ne permet plus d'atteindre la participation minimale de subvention de 5%. Aussi, il convient de modifier :

- le **montant plafond des travaux éligibles** fixé initialement à 71 300€ et le porter à 85 000 €HT
- le **taux de subvention**, fixé initialement à 10% du montant HT des travaux éligibles à l'ANAH, qui est ramené à 5%.

Ces modifications seront inscrites dans le nouveau règlement des aides.

Quatrièmement,

Enfin, l'ANAH a fait évoluer au 1er janvier 2024 son dispositif d'aide "Ma Prime Rénov" visant à financer les travaux de rénovation énergétique des logements tout en encourageant les rénovations globales des constructions.

L'évolution du dispositif a eu pour effet :

- de créer un parcours accompagné dont les modalités doivent être intégrées dans le dispositif de l'OPAH-RU (notamment rendre obligatoire la réalisation d'audits énergétiques dans les parcours des ménages plutôt qu'une évaluation énergétique comme c'est le cas actuellement).
- de modifier les taux de subventions des travaux et leurs plafonds, ces taux ayant été revus à la hausse et s'appliquant donc sur le périmètre de l'OPAH-RU.

La convention d'OPAH-RU doit intégrer ces évolutions.

Ces différents motifs conduisent à la nécessité de formaliser un avenant à la convention d'OPAH-RU. Les modifications apportées sont présentées dans le projet d'avenant annexé à la note de synthèse, notamment les implications financières pour la communauté de communes et ses autres partenaires.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH)/R.327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Programme départemental de l'habitat, adopté par l'Etat et le Conseil départemental du Finistère, les 30 et 31 janvier 2014,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées pour la période 2024-2029, adopté par le Préfet et le Président du Conseil départemental du Finistère, le 25 mars 2024,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat adopté par la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 19 juin 2024, exécutoire depuis le 2 septembre 2024.

Vu la convention d'adhésion au dispositif Petites villes de demain des villes de Lesneven et Le Folgoët, en date du 7 mai 2021,

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 7 juillet 2022 entre le Vice-président de la Communauté de Communes, le maire de Lesneven, le Conseil départemental, l'ANAH, pour la période 2022-2027,

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région en date du 21 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du territoire non délégué du Finistère en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 20 novembre 2025,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de l'avenant annexé et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant avec la Ville de Lesneven et l'ANAH, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/146/2025 – Habitat/logement

PVD : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES AIDES COMMUNAUTAIRES HABITAT OPAH-RU

Par délibération du Conseil communautaire n° CC/94/2022 un règlement des aides habitat de la CLCL octroyées dans le cadre de l'OPAH-RU a été adopté en lien avec les dispositifs actés pour la mise en œuvre de celles-ci.

Au regard de la dynamique locale des dossiers « bailleurs », une modification de ce règlement est proposée.

A ce jour, le **bilan des aides** versées par la CLCL aux propriétaires pour des travaux au sein du périmètre OPAH-RU est le suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Au-delà
Budget Prévisionnel	13 075 €	24 975 €	25 075 €	38 500 €	32 950 €	28 575 €	71 300 €
Budget consommé	- €	6 853 €	4 770 €	2 925 €			
Part consommée sur le prévisionnel	0%	27%	19%	8%			

En novembre 2025, 2 786€ ont été versés à des propriétaires bailleurs et 12 401,80 € à des propriétaires occupants.

CLCL - Séance de conseil communautaire du 17/12/2025

Les enjeux de la révision du règlement des aides sont de :

- modifier d'une part le taux de l'aide initialement prévue pour l'opération de rénovation de la copropriété du Petit Paris, et d'autre part le plafond et les types de travaux éligibles ;
- stimuler les dossiers bailleurs pour conventionner davantage de logements et influencer sur le prix des loyers afin de remplir l'un des objectifs de l'OPAH-RU qui est de répondre à la demande locative à loyer maîtrisé.

Ainsi, il est proposé d'augmenter les aides aux propriétaires bailleurs dans les proportions suivantes :

Type de travaux	Niveaux de loyers appliqués (Durée de conventionnement avec ANAH : 6 ans)		
	Loyers intermédiaires Loc1	Loyers sociaux et très sociaux - Loc 2 et Loc3	
Travaux lourds	40% du reste à charge des travaux HT après application des aides de l'ANAH Aide plafonnée à 6 000€	40% du reste à charge des travaux HT après application des aides de l'ANAH Aide plafonnée à 10 000€	
Moyennement dégradé et transformation d'usage	40% du reste à charge des travaux HT après application des aides de l'ANAH Aide plafonnée à 4 000€	40% du reste à charge des travaux HT après application des aides de l'ANAH Aide plafonnée à 8 000€	
Energie	40% du reste à charge des travaux HT après application des aides de l'ANAH Aide plafonnée à 3 000€	40% du reste à charge des travaux HT après application des aides de l'ANAH Aide plafonnée à 6 000€	
Primes intermédiation locative : aide à la couverture des frais de gestion et de location de l'Agence immobilière à vocation sociale la première année de conventionnement	Néant	750€ par logement pour un conventionnement en loyer loc 2 par période de conventionnement	1 500 € par logement pour un conventionnement en loyer loc 3 par période de conventionnement

Le projet de règlement modifié figure en annexe de la délibération.

Les autres catégories de travaux et de public éligibles ne sont pas concernées par des modifications.

Pour la CLCL, l'impact financier en matière d'engagements budgétaires est le suivant :

	2022 année partielle	2023	2024	2025	2026	2027 année partielle	TOTAL SUR 5 ANS
AE prévisionnels en €	35 290 €	63 905 €	49 765 €	53 165 €	114 210 €	179 502 €	495 837 €
dont aides aux travaux en €	13075	23 975 €	25075	28 475 €	84 500 €	58 000 €	233 100 €
dont aide au syndicat des copropriétaires	- €	- €	- €	--€	- €	85 000 €	85 000 €
dont primes à l'intermédiation locative (IML)	500 €	1000	1 000 €	1000	2 250 €	1 500 €	7 250 €
dont participation à l'ingénierie en €	21 715 €	38 930 €	23 690 €	23 690 €	27 460 €	35 002 €	170 487 €
dont étude de restructuration de l'ilot "Jérusalem / Duchesse Anne" (RHI-THIRORI)	- €	13 500 €	- €	- €	- €	- €	13 500 €
dont étude préalable à la campagne de ravalement de façade	9 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	9 000 €

Les cases surlignées en jaunes sont les montants ayant varié par rapport à la convention initiale.

La commission aménagement réunie le 28 octobre 2025 a émis un avis favorable l'évolution du règlement des aides,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications dans le règlement des aides et d'autoriser la Présidente à les mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/147/2025 – Urbanisme **OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU A GUISSENY**

La Communauté Lesneven Côte des Légendes dispose d'un Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 juin 2024.

Cette délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUH « Entrée de ville sud » située à Guissény et d'une superficie de 1,75 hectares. Cette évolution sera réalisée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUiH.

En application de l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil communautaire justifie l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Motivations à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUH « Entrée de ville sud »

L'ouverture à l'urbanisation de la zone s'inscrit dans une volonté communale de disposer d'une maîtrise de l'urbanisation à la fois dans le temps, mais également en termes d'aménagement et de programmation, notamment en matière d'équipement d'intérêt public (création d'hébergements à destination des personnes âgées).

Pour répondre aux ambitions démographiques, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUiH prévoit la production moyenne de 170 logements par an à l'échelle intercommunale. Ce niveau de production a été fixé en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Brest. Cet objectif a été décliné à l'échelle des communes. À Guissény, commune reconnue comme pôle d'appui dans le PLUiH, l'objectif est fixé à une moyenne annuelle de 12,5 logements neufs par an. Des zones 1AUH et 2AUH ont été définies dans l'objectif d'accueillir les futures opérations d'habitat, pouvant également comporter des équipements compatibles avec la vocation résidentielle.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUH a d'abord pour objectif de permettre de répondre aux besoins de développement d'un équipement d'intérêt public, en lien avec l'évolution de la structure démographique et les attentes des habitants. Le secteur accueillera un équipement de type maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA), destiné à l'accueil des personnes âgées de plus de 60 ans. Cette programmation est cohérente avec les ambitions affichées dans le PADD, à savoir : *« [Rechercher] le développement d'une offre d'équipements/services complémentaire à l'offre présente sur le pôle Lesneven/Le Folgoët et répondant aux attentes des habitants des pôles d'appuis et des communes situées à proximité ».*

La création de cet équipement participera ainsi à garantir un niveau de service adéquat et à renforcer la qualité de vie pour tous. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUH permet de mobiliser un foncier pertinent pour implanter un équipement d'envergure, difficile à réaliser dans le tissu déjà urbanisé.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUH doit également permettre à la commune de Guissény de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, en accord avec les objectifs fixés dans le PADD. Sur la période 2011 à 2022, il est observé une stagnation du niveau de population (source : Insee), malgré une moyenne d'environ 7 logements commencés par an sur la période (source : Sitadel). À noter que les opérations récentes sur la commune se traduisent par une augmentation du nombre de constructions neuves, estimé à environ 10 logements par an depuis 2020. Cette tendance récente est proche de l'objectif affiché dans le PLUiH pour la commune.

Il s'agit donc d'assurer à la commune la possibilité de jouer son rôle de pôle d'appui, en lien avec les objectifs de production de logements fixés dans le PLUiH. Outre le soutien au développement démographique, l'ouverture à l'urbanisation vise à contrer le renchérissement du coût du foncier, dans la continuité de la programmation urbaine réalisée sur le lotissement Noguel 2. La pression foncière est, en effet, importante sur la commune, rendant notamment difficile l'accession à la propriété des jeunes ménages, maillon indispensable à la vitalité de la commune et du territoire. À ce titre, la programmation du secteur intégrera une part de création de logements locatifs sociaux et d'accession à la propriété aidée. Cela répond à plusieurs orientations du PADD, et notamment : *« Assurer une production suffisante de logements locatifs sociaux » ; « [Orienter] la production des nouveaux logements en faveur des résidences principales dans les communes littorales [...] ».*

Des capacités d'urbanisation existantes peu opérationnelles dans les zones urbaines

Dans le cadre de l'étude du PLUiH, une analyse de la capacité de densification a été réalisée. À Guissény, le potentiel d'urbanisation spontanée (dents creuses, divisions parcellaires, renouvellement urbain) a été évalué à environ 50 logements.

La commune n'a pas la maîtrise foncière des parcelles concernées. Leur urbanisation se fait au « coup par coup », selon la volonté des propriétaires. Malgré les actions menées par l'intercommunalité et la commune, les initiatives individuelles des propriétaires dans la densification du tissu existant ont été faibles ces dernières années. Depuis l'approbation du PLUiH, 5 projets d'habitat individuel ont été recensés sur les secteurs de densification spontanée identifiés sur la commune de Guissény. La collectivité a mis en place une majoration de la taxe foncière sur les terrains constructibles non bâtis afin de contrecarrer ce phénomène. Néanmoins, cela n'est pas suffisant pour permettre à la commune d'avoir la visibilité nécessaire quant à l'atteinte des objectifs de production de logements, ni de proposer des terrains à prix abordable.

De plus, les faibles surfaces des terrains et leur éparpillement ne permettent pas d'envisager des opérations d'ensemble, particulièrement lorsque le projet intègre un équipement d'intérêt public dont les besoins fonciers sont évalués à environ 5 000 m².

Des projets en cours de commercialisation et une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation non construite, sans garantie d'opération à court et moyen terme

Au PLUiH en vigueur, 5 zones 1AUH à vocation principale d'habitat ont été délimitées, couvrant une surface totale de 3,9 hectares dont 4 zones font actuellement l'objet d'une opération, pour un total de 24 lots restants à commercialiser, à savoir :

- **Rue Théodore Botrel (0,85 hectare)** : les 13 lots du projet sont commercialisés, 8 habitations sont construites et 3 permis de construire sont en cours de réalisation ;
- **Impasse du pays Pagan (0,23 hectare)** : projet de 4 lots libres (viabilisation du secteur en cours) ;
- **Route du Curnic Nord (0,60 hectare)** : projet de 11 lots, 3 habitations construites et 8 lots restants à commercialiser ;
- **Route du Curnic Sud (1,50 hectare + 0,75 hectare réservé à des équipements et services)** : lotissement communal de 21 lots, 4 permis de construire sont en cours de réalisation, 2 permis en cours d'instruction, 2 lots réservés à la création de logements sociaux (2 X 8 logements – programmation 2026), 1 compromis signé et lots 12 lots restants à commercialiser
- **Rue des Quatre Vents (0,275 hectare)** : absence de projet actuellement sur le site ;

Au regard du rythme de construction moyen sur la période récente (10 logements neufs/an) et de l'objectif du PLUiH (12 logements neufs/an), **cela correspond à une offre pour les 2 prochaines années**. Au regard des délais de procédure et d'aménagement, l'urbanisation de la zone 2AUH « Entrée de ville sud » permettra de maintenir une offre disponible continue à la vente à l'issue de la commercialisation des projets en cours.

Une zone 1AUH de 0,45 hectare (rue Jacques Cartier) est encore disponible. Cette zone ne peut pas répondre au projet souhaité par la collectivité. Sa superficie inférieure à 5000 m² n'est pas adaptée au projet de la MARPA. Au contraire, la zone 2AUH « Entrée de ville sud » offre une plus grande flexibilité pour le développement du projet souhaité, tout en permettant une intégration harmonieuse dans le tissu urbain existant.

Faisabilité opérationnelle d'un projet sur la zone 2AUH « Entrée de ville sud »

Le secteur 2AUH « Entrée de ville sud » représente une surface de 1,75 hectares. Il est situé à l'entrée sud de l'agglomération, le long de la RD10. Il relie un quartier isolé situé au sud et un quartier mixte équipements/habitat au nord. Sa face Est est urbanisée (quartier pavillonnaire), tandis que sa face Ouest s'ouvre sur l'espace agricole. Il peut être desservi directement par la RD10.

Concernant les conditions de desserte et la capacité des réseaux à desservir la zone, les abords du secteur sont pourvus de l'ensemble des réseaux indispensables à sa viabilisation. L'étude de zonage d'assainissement des eaux usées inclut l'ensemble de la zone 2AUH au périmètre de zonage d'assainissement collectif. La station d'épuration de Guissény est calibrée pour l'accueil de la population nouvelle envisagée dans le PLUiH (marge actuelle évaluée à environ 4 000 EH).

L'aménagement du site va s'avérer structurant pour le développement du bourg de Guissény, car il se greffe en continuité directe du centre ancien, en entrée de ville et devrait permettre la réalisation d'environ 30 logements et d'un équipement destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans (22 à 30 hébergements estimés) qui répond à un manque observé à l'échelle intercommunale. Il s'agit d'assurer le maintien dans les prochaines années de la dynamique de construction existante sur la commune depuis le début des années 2020, sur un rythme compatible avec les objectifs du PLUiH. Aucun site classé en zone 1AU ou en zone U ne peuvent aujourd'hui répondre à cet objectif global.

L'aménagement de ce secteur a nécessité ainsi une réflexion d'ensemble en termes d'accessibilités et de desserte, d'intégration paysagère et patrimoniale, de prise en compte de l'environnement et de réflexion sur les formes urbaines. À ce titre, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle sera produite dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH.

Si le conseil communautaire est favorable, la modification n°1 du PLUiH pourra être engagée par arrêté de la Présidente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44,

Vu la délibération du conseil communautaire CC/67/24 en date du 19 juin 2024 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat,

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Guissény en date du 11/12/2025,

Vu l'exposé ci-dessus démontrant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU à l'entrée du bourg de Guissény répond aux objectifs de développement durable et de développement de la Commune.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- valider la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune de Guissény et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones,
- autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/148/2025 – Aménagement du territoire MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION 2.4 DU POA

L'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050, tel qu'inscrit dans la loi climat et résilience, impose aux territoires une refonte profonde de leurs pratiques d'urbanisme. **Le renouvellement urbain** s'impose dès lors comme un levier essentiel pour atteindre ces ambitions, bien que sa mise en œuvre se révèle souvent complexe. En effet, l'aménagement de ces sites exige une approche globale, intégrant l'ensemble des dynamiques urbaines, afin de concevoir des espaces de qualité dans des environnements fréquemment contraints.

Parallèlement, **les extensions urbaines**, désormais appelées à se raréfier, devront être repensées pour répondre aux exigences de densité fixées par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), densités qui doivent permettre aux territoires du Pays de Brest de concilier la production de logements avec la préservation des espaces agricoles et naturels.

Le ZAN doit ainsi être appréhendé comme une opportunité : celle de proposer des aménagements urbains à la fois plus denses et offrant un cadre de vie de qualité aux habitants des futurs quartiers.

Dans le cadre de ses compétences, **la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) propose d'accompagner les communes dites « pôles »** dans l'élaboration de leurs projets urbains. L'enjeu est double : promouvoir la qualité urbaine des opérations et garantir que les réalisations à venir sur le territoire répondent aux plus hauts standards. **Concrètement, il s'agit d'apporter un soutien technique (moyen humain du service aménagement) et financier aux communes qui solliciteraient l'expertise d'un cabinet d'architectes, d'urbanistes ou de paysagistes., en amont de la mise en œuvre d'un projet d'ensemble à vocation résidentielle.**

- **Pôles principaux** : Lesneven / Le Folgoët,
- **Pôles d'appui** : Guissény, Kerlouan, Plounéour-Brignogan-Plages, Kernilis, Ploudaniel, Plouider.

L'objectif : accompagner la réalisation de 3 à 5 études sur la durée du programme d'orientations et d'actions (POA) ; définir le projet urbain et partager les résultats avec les communes de la CLCL.

Afin d'atteindre les objectifs fixés au travers de cette action, l'aide de la CLCL est conditionnée **aux critères cumulatifs suivants** :

- La commune associera la CLCL à la rédaction ou relecture du cahier des charges, le recrutement du ou des prestataires, la recherche d'autres financements ainsi qu'aux différents COTECH et COFIL de l'étude. La CLCL se place véritablement en soutien aux communes sur ces sujets complexes.
- Le site devra concerner la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble comportant au moins 5 logements, en extension urbaine ou en renouvellement urbain et ne pas concerner une simple opération immobilière.
- L'étude doit être pluridisciplinaire, intégrant les dimensions architecturales, urbaines et paysagères, afin de concilier densité, diversification de l'offre de logements et préservation de la qualité paysagère du site.
- **Critères programmatiques** : l'objectif de cette action est d'inciter les élus à pousser la réflexion au-delà des obligations inscrites dans le PLUIH ou le SCOT. Ainsi, l'opération proposée devra atteindre les objectifs de programmation inscrits dans le SCOT pour la période 2031/2046 du SCOT :
 - **Densité** :
 - 35 logements à l'hectare pour le pôle principal,
 - 30 logements à l'hectare pour les pôles d'appui.
 - **Diversification des logements** : au moins 2/3 des logements produits devront être des logements de type 3 ou moins.
- L'étude devra aboutir à l'élaboration d'un plan masse permettant de juger de la qualité urbaine et paysagère du projet proposé et d'un programme de logements garantissant l'atteinte des objectifs précités (densité et diversification des logements),
- Ces éléments devront être traduits dans une OAP, notamment si l'unité foncière support de l'étude n'est pas propriété de la commune.

La participation financière de la CLCL est définie selon les modalités suivantes :

- **Montant de l'aide** : celle-ci s'élève à **maximum 50 %** du coût HT de l'étude, options comprises (dès lors qu'elles permettent d'atteindre les objectifs fixés, par ce dispositif).
- **Plafond global** : l'aide maximale par étude est fixée à **15 000 €**.
- **Versement** : celle-ci est versée à la fin de l'étude suite à la transmission des documents finaux et sous réserve du respect des critères définis ci-dessus et notamment de l'atteinte des objectifs de densification et diversification de l'habitat. En cas de non-respect de l'un de ces critères, le versement de l'aide sera étudié au cas par cas (incapacité technique à atteindre les objectifs de densité, par exemple).

Il est rappelé que toute demande de subvention doit impérativement être formulée avant le commencement de l'étude.

Chaque demande fera l'objet d'une instruction et d'une décision en bureau communautaire, au regard des modalités précitées, après avis de la commission aménagement.

Vu le programme d'orientations et d'actions du PLUIH, approuvé par délibération CC/67/2024 du 19 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 28 octobre 2025,

Considérant l'enjeu autour de la qualité urbaine des futures opérations portées sur les communes de la CLCL et de la complexité pour mener ces réflexions,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les présentes modalités d'application de l'action 2.4 du POA et de déléguer au bureau communautaire l'instruction et la décision d'attribution de l'aide financière, après avis de la commission aménagement.

Décision : adoption à l'unanimité

Délibération n° CC/149/2025 – Aménagement du territoire MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION 4.6 DU POA

Depuis 2018 et son PLH 2018/2023, la CLCL a mis en place un dispositif permettant d'accompagner les bailleurs sociaux ou communes dans le portage d'opérations complexes de logements sociaux (PALULOS communal, PLUS, PLAI). Cela se traduit par un accompagnement financier à hauteur de :

- 10 K€ pour les opérations d'acquisition/amélioration, plafonné à 50K€,
- 8 K€ pour les opérations de démolition/reconstruction plafonné à 40 K€.

Objectif: accompagner entre 15 et 20 logements par tranche de 6 ans (durée du POA et du PLH).

Faisant suite à une demande de Finistère Habitat pour l'obtention de l'aide à la démolition pour un projet à Saint-Méen, il est proposé de préciser le dispositif démolition/reconstruction. En effet, dans nombre d'opérations en cours sur le territoire, la démolition et la reconstruction ne sont pas portées par le même opérateur. La commune porte la démolition par le biais de l'EPF, et le bailleur social récupère un foncier « nu », souvent cédé à l'euro symbolique.

Ce dispositif ayant été mis en place pour compenser le surcoût lié à une opération complexe, il semble nécessaire de préciser le dispositif selon les critères suivants :

- Le bénéficiaire de l'aide de la CLCL sera l'opérateur ayant porté le coût de la démolition,
- Financement jusqu'à 50 % du déficit foncier HT plafonné à 40K€, le déficit foncier s'entendant comme la différence entre, les dépenses (achat du terrain, démolition/dépollution, les frais d'acte, ...) et les recettes perçues (subventions, vente du terrain au bailleur, ...), A noter que dans le cadre d'un portage EPF, la dépense correspondra au prix de revente du terrain à la commune.
- Projet qui devra intégrer du logement social et dont la programmation sera définie en partenariat avec la commune, le bailleur et la CLCL ; Celle-ci se regardant à l'échelle globale de l'opération urbaine.
- Le versement de l'aide pourra être sollicité au moment de la présentation du bilan de la démolition ou de l'acquisition auprès de l'EPF. Afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs, il appartient au bénéficiaire de la subvention de présenter un bilan à l'achèvement de l'opération ou au plus tard au bout de 10 ans. La subvention sera alors proratisée en fonction du bilan et de l'atteinte des objectifs.
- La demande devra être faite en amont de la démolition, et la CLCL sera associée à la définition de l'opération urbaine.

Chaque dossier fera l'objet d'une instruction et d'une décision en bureau communautaire, au regard des modalités précitées après passage en commission aménagement.

Vu le programme d'orientations et d'actions du PLUIH, approuvé par délibération CC/67/2024 du 19 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 26 novembre 2025,

Considérant l'enjeu autour de la production de logement social, au regard notamment de la tension locative sociale,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les présentes modalités d'application de l'action 4.6 du POA et de déléguer au bureau communautaire l'instruction et la décision d'attribution de l'aide financière, après avis de la commission aménagement.

Décision : adoption à l'unanimité

Délibération n° CC/150/2025 – Environnement

SPED : VALIDATION DU PLPDMA

-PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS-

Le PLPDMA est une feuille de route pour coordonner toutes les actions de réduction des déchets ménagers et assimilés sur notre territoire.

Cinq objectifs ont été fixés à l'horizon **2031** :

- Objectif 1 : réduire de 20 % la présence de déchets compostables dans nos ordures ménagères-OM- en 2031 par rapport à 2023 (chiffre MODECOM décembre 2023).
- Objectif 2 : diminuer de 10% la collecte sélective dans nos OM en 2031 par rapport à 2023 (chiffre MODECOM décembre 2023).
- Objectif 3 : réduire de 10% nos matériaux ou objets des filières (encombrants, incinérables, DEA, ASL, ABJ) par rapport à 2024.
- Objectif 4 : réduire de 15% les déchets verts à traiter sur nos aires de déchets verts par rapport à 2024.
- Objectif 5 : augmenter la qualité du tri des emballages secs (réduction de 15% les refus de tri en points d'apport volontaire par rapport à 2025. Réduction de 5% des refus de tri en collecte porte à porte par rapport à 2025).

Pour atteindre ces objectifs, 6 axes ont été choisis, chaque axe est composé de différentes actions.

- **Axe 1 - adopter un comportement éco-exemplaire au sein des structures publiques du territoire**
 - Action 1 : encourager et mettre en place l'exemplarité des structures publiques.
 - Action 2 : promouvoir des actions exemplaires en matière de prévention et réduction des déchets.
 - Action 3 : accompagner les communes et leurs partenaires dans la prévention des déchets.
 - Action 4 : continuer à optimiser la collecte.

- **Axe 2 - promouvoir la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de déchets verts**
 - Action 1 : généraliser le tri à la source des biodéchets.
 - Action 2 : identifier le gisement des déchets putrescibles des professionnels et faciliter leur valorisation.
 - Action 3 : être exemplaire en gestion des déchets verts pour faciliter l'adhésion des usagers aux pratiques environnementales et économiques plus responsables et durables.
 - Action 4 : promouvoir le jardinage au naturel – utiliser ses déchets verts chez soi pour l'amendement des sols (tonte, broyat, don de broyat de déchets verts et de broyat de branches).
 - Action 5 : témoigner sur les performances du territoire des objectifs de tri à la source des biodéchets.
 - Action 6 : aménagement des aires de déchets verts.
- **Axe 3 - lutter contre le gaspillage alimentaire**
 - Action 1 : mener des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire.
 - Action 2 : mener des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire auprès des établissements scolaires.
- **Axe 4 - promouvoir le réemploi et son développement et le non jetable**
 - Action 1 : communiquer/Sensibiliser le public et le scolaire sur le réemploi, le don, le partage, la réparation, le troc et la consommation responsable.
 - Action 2 : développer les filières de récupération
 - Action 3 : promouvoir l'économie circulaire, accompagner et informer sur l'impact d'un objet de sa conception à sa fin de vie.
- **Axe 5 - mettre en œuvre un plan de communication en faveur de la prévention des déchets**
 - Action 1 : communiquer sur la réduction des déchets par des outils adaptés aux cibles : Faire adhérer à la réduction des déchets.
 - Action 2 : sensibiliser les habitants de tous âges à l'intérêt de la prévention des déchets. Réaliser des animations sur la prévention en milieu scolaire, associatif et grand-public
 - Action 3 : mettre en œuvre un plan de communication en faveur de la réduction des déchets.
 - Action 4 : améliorer la qualité du tri sélectif.
 - Action 5 : utiliser la communication engageante et placer les habitants dans une posture active dans la transition pour les encourager aux changements. Accompagner les changements d'habitudes de consommation.
- **Axe 6 - réduire les déchets des activités économiques, touristiques et associatives**
 - Action 1 : améliorer la gestion des déchets des manifestations et événements pour une meilleure qualité de tri.
 - Action 2 : accompagner et encourager la gestion des déchets touristiques.
 - Action 3 : accompagner les pros dans la réduction et la qualité du tri de leur déchets.

Ce programme a été soumis à une consultation publique du 20/10/2025 au 12/11 2025. Le résultat de cette consultation n'apporte pas de contribution à la constitution du programme.

Sur propositions de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi et de la commission TEE du 27 novembre 2025,

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés-PLPDMA**
- **autoriser la Présidente à le mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/151/2025 – Environnement

SPED : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BROyeurs AUX PARTICULIERS

Dans le cadre de la politique de réduction des déchets et notamment des déchets verts, 5 broyeurs multi végétaux ont été achetés par la CLCL. Une aide financière du Fonds verts a été obtenue à hauteur de 8 000 € HT.

Ces broyeurs seront mis à la disposition des particuliers usagers du territoire de la CLCL à partir de janvier 2026.

Les conditions de mise à disposition des broyeurs définies dans une convention qui sera signée par les emprunteurs sont les suivantes :

- Réservation par mail auprès du service en charge de l'élimination des déchets
- Mise à disposition en échange d'une pièce d'identité de l'emprunteur et d'une attestation d'assurance (conservés le temps de l'utilisation)
- Retrait du matériel auprès de l'atelier ou par livraison
- Formation à l'utilisation du broyeur
- Etat des lieux à la mise à disposition et au retour du broyeur
- Durée d'emprunt définie à chaque fois
- Pénalité pour restitution en retard
- Utilisation du broyat par l'emprunteur pour son usage personnel

Sur proposition de la commission TEE du 27 novembre 2025,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **adopter les modalités de mise à disposition des usagers des broyeurs multi végétaux ;**
- **approuver la convention de mise à disposition ;**
- **autoriser la Présidente, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette convention.**

Décision : adoption à l'unanimité

Délibération n° CC/152/2025 – Environnement

SPED : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Afin de prendre en compte l'évolution de l'organisation du SPED, divers articles du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés doivent être modifiés, voire complétés.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Article 1.1 - Les déchets ménagers:/ paragraphe « la fraction fermentescible (ou dite biodéchets) des OMR

Modification de l'article afin d'indiquer que les biodéchets ne doivent pas être mis dans le contenant prévu pour les ordures ménagères résiduelles mais doivent être compostés.

Article 1.3 - Apports en déchèterie / paragraphe « sont acceptés en déchèterie les déchets suivants » Ajout des dispositions relatives à la mise en place de deux nouvelles filières REP :

- les déchets d'articles de bricolage et de jardin thermiques (REP ABJ th)
- La laine de verre, la laine de roche, le plâtre, les huisseries, le bois multiREP (REP PMCB)

Suppression de « les emballages secs » et « le verre »

Article 1.4 - Apports aux aires de déchets verts

Le paragraphe relatif à l'aire de déchets verts de Guissény/Kergoniou est supprimé.

Le paragraphe « sont refusés » est complété par :

- la terre végétale
- les surplus de production domestique.

Un paragraphe supplémentaire est rédigé relatif à la mise à disposition de broyeurs à végétaux aux particuliers usagers de la CLCL.

Article 2.2 – la collecte en bac individuel / paragraphe « Modalités générales de présentation des déchets à la collecte »

Le paragraphe est modifié pour ne pas autoriser la fixation du couvercle des bacs par une pierre ou un tendeur et d'autoriser uniquement l'élastique fourni par le service d'élimination des déchets.

Article 2.3 - Facilitation de la circulation des véhicules de collecte

Paragraphe « Cas des travaux de voirie »

Le paragraphe est complété par « en application du code la route, les véhicules de collecte ne s'engagent pas sur une route/ rue/ voie barrée à la circulation. Une information sera alors faite auprès des usagers concernés par le gestionnaire de la voirie »

Dans le paragraphe « la récupération ou le chiffonnage » l'indication « par des personnes non habilitées » est supprimée.

Article 3.6 - Bon usage des bacs changement d'utilisateur / paragraphe changement d'utilisateur

: le terme « doivent » se substitue à « peuvent » pour le retour des bacs jaunes.

Article 4.1 - Conditions d'accès en déchèterie

Le terme « usagers » se substitue à « habitants », pour prendre en compte les professionnels qui ont signé une convention.

Le terme « gratuit » est supprimé pour l'accès. La phrase « pour les usagers, le coût d'accès est pris en compte dans la part fixe de la redevance » est ajoutée.

Les horaires d'accessibilité des déchèteries sont modifiés : fermeture de l'accès à 11h45 et à 17h30 (contre 12h et 17h45). Cette modification est faite pour éviter que des usagers n'entrent sur le site juste avant la fermeture et obligent les gardiens à rester après 12h ou 17h45 afin que les usagers finissent de vider leurs déchets.

Article 5.1 - Conditions d'accès aux aires de déchets verts

Le terme « usagers » se substitue à celui de « habitants », pour prendre en compte les professionnels.

Le terme « gratuit » est supprimé pour l'accès. La phrase « pour les usagers, le coût d'accès est pris en compte dans la part fixe de la redevance » est ajoutée.

Article 7.1 Tarification :

Les termes « un terrain de loisirs » sont ajoutés dans la phrase « la redevance est due par tout usager du service sur le territoire communautaire »

Sur proposition de la commission TEE du 27 novembre 2025,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les modifications proposées au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Décision : adoption à l'unanimité

Délibération n° CC/153/2025 – Cohésion/aide sociale

RENOULEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DÉFI EMPLOI

La convention pluriannuelle de financement de l'association de la Maison de l'emploi arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler.

L'association exerce sa mission de développement économique et d'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de recherche d'emploi ou d'insertion professionnelle, au moyen d'une structure rassemblant de façon pertinente les acteurs locaux de la formation et de l'emploi.

Ainsi, la CLCL s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de la mission, y compris les moyens de fonctionnement qu'elle requiert.

L'action développée de la CLCL dans le domaine de l'emploi s'inscrit dans une politique territoriale de l'emploi.

Le montant prévisionnel total de la subvention 2026 s'élève à la somme de 151 000€ se décomposant comme suit :

- 140 000€ destinés à financer les actions de la Maison de l'emploi.
- 11 000€ destinés à financer les actions de DEFI Emploi Pays de Brest via le poste de référent de parcours dédié au territoire de la CLCL.

Sur proposition de la commission cohésion sociale réunie le 25 septembre dernier,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention 2026-2028, entre la CLCL et la Maison de l'emploi et à inscrire les crédits budgétaires annuels correspondants.

Décision : approbation à l'unanimité

Déport de Sandrine MAYOL – Procuration non comptabilisée dans les votes

Claire CHAPALAIN, Cécile GALLIOU et Marie-Jo GAC se retirent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Délibération n° CC/154/2025 – Cohésion/aide sociale

RENOULLEMENT DE LA CONVENTION AVEC FRANCE SERVICES

Depuis la création de France services en 2019, La CLCL a chargé la Maison de l'emploi et le Centre socioculturel d'en mettre en œuvre les guichets.

En adéquation avec leur projet associatif, le Centre socioculturel intercommunal et la Maison de l'emploi accueillent respectivement France services, pour permettre aux habitants du territoire de disposer de services de proximité.

La Maison de l'Emploi en est le siège et accueille les services et/ou permanences relatives à l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle, ainsi que la CPAM, les Finances publiques et des partenaires de l'habitat (ADIL et Emergence).

Le Centre socioculturel intercommunal en est l'antenne et accueille les services et/ou permanences relatives à l'action sociale (CAF- CIDFF-MSA-CARSAT-CLCV...).

Dans l'exercice de cette fonction, les deux structures s'engagent à :

- appliquer le cahier des charges France services ;
- fournir à la communauté de communes les bilans nécessaires à l'évaluation annuelle ;
- collaborer et participer au réseau local et départemental ;
- participer au comité de pilotage annuel ;
- former leur personnel d'accueil à la mission de France services.

La Communauté Lesneven Côte des Légendes assure la coordination fonctionnelle de France services comme suit :

- la direction du pôle cohésion sociale intervient dans les orientations et décisions stratégiques engageant une modification majeure du fonctionnement en place entre la communauté de communes et les partenaires signataires de ladite convention ;
- la responsable du service action sociale constitue l'interlocutrice privilégiée pour la Maison de l'emploi, le Centre socioculturel intercommunal et l'animateur France services ;
- la responsable de service action sociale est informée du retrait d'un partenaire comme d'une nouvelle adhésion par la Maison de l'emploi le Centre socioculturel intercommunal ;
- la responsable de service action sociale est associée aux rencontres avec l'animateur France services à raison d'une fréquence biannuelle ;
- la responsable de service action sociale réceptionne et traite les demandes de subvention afférentes à France services ;
- la responsable de service action sociale organise le COPIL annuel qui saura réunir les maîtres d'œuvre, les partenaires des permanences (physique et téléphonique) et procède à l'évaluation annuelle sur présentation des bilans fournis.

CLCL - Séance de conseil communautaire du 17/12/2025

Le soutien financier annuel de la CLCL aux fonctions d'accueil fixé à 80 000€ net de taxe est réparti comme suit :

- Maison de l'emploi : 64 000€ pour 2 ETP
- Centre socioculturel : 16 000€ pour 0,5 ETP

Ce soutien financier correspond aux postes des agents d'accueil et exclut les dépenses de fonctionnement liées à l'activité France services.

La convention qui définit les engagements réciproques de la CLCL et des deux structures pour le bon fonctionnement de France services arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Sur proposition de la commission cohésion sociale réunie le 26 novembre dernier,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention 2026-2029, entre la CLCL, la Maison de l'emploi et le Centre socioculturel, à l'exécuter et à inscrire les crédits budgétaires annuels correspondants.

Décision : approbation à l'unanimité

Déport de Sandrine MAYOL – Procuration non comptabilisée dans les votes.

Délibération n° CC/155/2025 – Cohésion/aide sociale
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CROIX ROUGE – LOGEMENT TEMPORAIRE-
FACTURATION DES LOYERS**

Dans le cadre de la gestion des logements temporaires, la CLCL est partenaire de la Croix Rouge Française – Pôle Solidarité.

La CLCL loue au service de Croix-Rouge Française – Pôle Solidarité les logements référencés ci-dessous :

- Un pavillon T3, situé 23 rue d'Arvor à Lesneven.
- Un pavillon T3, situé 10 rue Feunteun Véas au Folgoët.

Le studio T1 de la Maison d'accueil faisant partie du dispositif de logements temporaires est quant à lui propriété de la Ville de Lesneven, mis à disposition de l'association Les Arcades-Maison d'accueil. A compter du 1^{er} janvier 2025, la gestion sera transmise à l'association AILES. Il faudra donc revoir la convention tripartite en vigueur.

La présente location est consentie moyennant le paiement suivant :

Adresse	Type	Loyer	Charges	Total
23 rue d'Arvor 29260 LESNEVEN	T3	280€	0€	280€
10 rue Feunteun Véas 29260 LE FOLGOET	T3	280€	0€	280€

La Croix-Rouge Française s'engage à payer au semestre, à terme échu, à la CLCL, les loyers des logements référencés.

CLCL - Séance de conseil communautaire du 17/12/2025

La Croix-Rouge Française perçoit directement de l'Etat le montant de l'ALT (allocation logement temporaire), qui est depuis le 31 décembre 2017 de 313,84 €/mois pour un T3.

La Croix-Rouge Française règle également directement les charges afférentes à la location et l'assurance de ces logements (charges d'énergies, d'eau et de taxes d'ordures ménagères). Elle remet annuellement à la CLCL un état récapitulatif des sommes payées.

La Croix-Rouge Française présente à la CLCL, en fin d'année, un bilan d'exploitation des logements dans lequel figurent les charges et les produits, ainsi que toutes les opérations comptables liées à la gestion de chaque logement.

Il est proposé à la CLCL, en cas de déficit d'exploitation et sauf erreur de gestion de la part de la Croix-Rouge Française, de prendre en charge ce déficit (pour information + de 6000€ de déficit en 2024 facturés en 2025).

Considérant la convention de partenariat relative à location des logements arrivant à échéance au 31 décembre 2025,

Sur proposition de la commission cohésion sociale réunie le 26 novembre dernier,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention 2026-2028 entre la CLCL et la Croix Rouge Française – Pôle Solidarité et à l'exécuter.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/156/2025 – Cohésion/aide sociale
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CROIX ROUGE – LOGEMENT
TEMPORAIRE- GESTION DÉLÉGUÉE

Dans le cadre de la gestion des logements temporaires, la CLCL est partenaire de la Croix Rouge Française- Pôle Solidarité.

La prestation de service a pour objet : la gestion locative des trois logements temporaires de la CLCL référencés ci-dessous :

- 23 rue d'Arvor – 29600 Lesneven – Maison T3
- 10 rue Feunteun Veas – 29600 Le Folgoët – Maison T3
- 12 rue de la Marne- 29260 Lesneven- T1 Maison d'accueil.

Afin de mener à bien la gestion locative des trois logements, le service gestion personnalisée (GP) 29 de la Croix-Rouge Française réalise les prestations suivantes :

- conseil et avis consultatif en matière d'évaluation sociale de la situation du ménage postulant (évaluation sociale non systématique, sur demande de la CLCL),
- établissement des contrats de séjour,
- transmission des contrats aux ménages hébergés,
- suivi des contrats d'assurances et des RC des ménages hébergés,
- édition des avis d'échéance relatifs aux frais de séjour,

CLCL - Séance de conseil communautaire du 17/12/2025

- encaissement et enregistrement des frais de séjour,
- délivrance d'attestations d'hébergement,
- démarches de recouvrements des impayés, procédures amiables et contentieuses,
- imputations de charges et réparations locatives exceptionnelles,
- gestion des troubles de voisinages en lien avec les propriétaires et pour le compte de la commission de suivi des logements,
- gestion comptable des produits et charges locatives : paiement des loyers et factures énergie, etc.
- établissement d'un bilan d'exploitation annuel par logement,
- suivi des conventions relatives à l'ALT,
- remontée des statistiques d'occupation à la DDETS, bilans et états de présence,
- réponse aux questionnaires et enquêtes nationales sur les besoins ALT et de population accueillie,
- participation aux commissions SIAO (fréquence 1 à 2 réunions par trimestre),
- réponse aux sollicitations des intervenants extérieurs concernant la gestion locative.

En contrepartie de la réalisation des prestations, la CLCL verse à la Croix-Rouge Française la somme forfaitaire annuelle de 622.30 € par logement (montant actualisé pour 2026).

Le coût annuel de la prestation sera revalorisé au premier janvier de chaque année à hauteur de 1%.

La convention prendra effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

Sur proposition de la commission cohésion sociale réunie le 26 novembre dernier,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention 2026-2028 entre la CLCL et la Croix Rouge Française – Pôle Solidarité.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/157/2025 – Intercommunalité SDEF : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025
--

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport d'activité 2024 du SDEF est communiqué aux conseillers communautaires.

Ce rapport est téléchargeable sur le site internet du SDEF : www.sdef.fr.

Une version « simplifiée » de ce rapport a été transmise aux conseillers communautaires en annexe de la note de synthèse le 11/12/2025.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte du rapport d'activité 2024 du SDEF.

Décision : Le conseil communautaire en prend acte

La séance est levée à 21 h 10

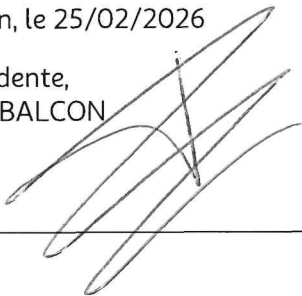
Prochain conseil communautaire : mercredi 25 février 2026 à 18 h 00

Ce procès-verbal sera présenté pour validation aux membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance, le mercredi 25 février 2026.

Vu la validation du PV du 17/12/2025 par les élus communautaires,

Lesneven, le 25/02/2026

La Présidente,
Claudie BALCON

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le secrétaire,
Guy LOAEC

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, circular loop and a long horizontal stroke.